

**AMO défrichement du projet de la cité judiciaire sur
Saint-Laurent du Maroni**

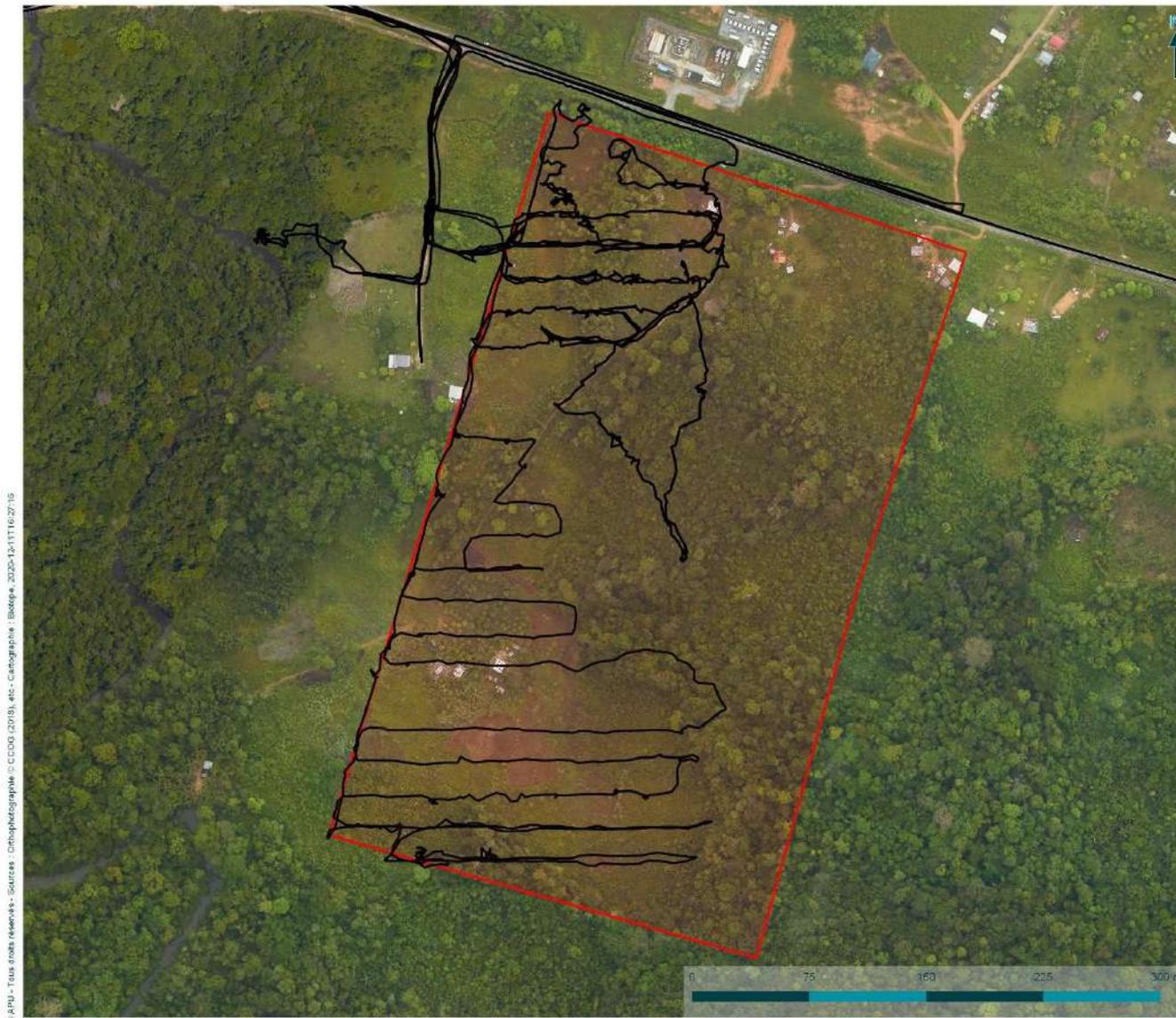
Cayenne, le 14/12/2020

ÉMETTEUR:
PASCAL PARMENTIER
06 94 93 17 02 & 05 94 39 18 02
pparmentier@biotope.fr

	<p><u>DESTINATAIRES :</u></p> <p>MOA</p> <p>FLORIAN CHAPUY ASSISTANT DE PROJET , APIJ florian.chapuy@apij-justice.fr 06 12 89 49 35</p> <p>ALEXANDRE COLIN, CHEF DE PROJET, APIJ alexandre.colin@apij-justice.fr 01 88 28 89 25 / 06 72 81 25 08</p>
<p>Compte-Rendu n°2</p>	
<p>Visites effectuées le 09/12/2020 10/12/2020</p>	
<p>Objet : Passage pour la faune avant défrichement</p>	

<p>Experts faunistes</p>	<p>BIOTOPE: Colline Boiledieu et Anaïs Bonnefond</p>
---------------------------------	---

Avant le commencement des travaux un passage sur site a été effectué par deux faunistes pour repérer des indices de nidification et la présence de faune peu mobiles qui pourraient être impactés par le défrichement. Une attention particulière a été portée à la recherche d'espèces protégées. Les prospections se sont déroulées entre le 9 et le 10 décembre 2020 de jour comme de nuit. L'objectif de la mission était si cela semblait réalisable et ne comportait pas de risque pour l'accomplissement du cycle biologique de l'espèce de déplacer les individus concernés et/ou les nids trouvés. Le tracé des prospections est présenté dans la Carte 1 ci-dessous.



APIJ

**Prospections du passage
faune avant défrichement**

AMO Création d'une cité judiciaire
à Saint-Laurent-du-Maroni

Légende

-  Emprise du projet
-  Prospections



Carte 1 : Tracés des prospections réalisées lors du passage pour la faune avant défrichement

Prospections indices de nidification de l'avifaune

Au total 5 indices de nidifications ont été relevés lors de nos prospections (Carte 2). Il s'agit de trois nids et de deux indices de reproduction. Parmi les nids, un était vide et inoccupé. Nous n'avons pas pu déterminer quelle espèce l'avait construit. Le nid était accessible mais montrait des points de fragilité trop importants pour envisager un déplacement. De plus, aucun indice ne permettait de juger si il était utilisé ou non. Un second nid, contenait deux œufs correspondant à ceux du Tyran mélancolique (*Tyrannus melancholicus*). Un adulte montrant un comportement agité a également été observé à proximité du nid. Il s'agit d'une espèce commune non protégée mais le nid est accessible et semble assez solide pour être déplacé. Il sera déplacé lors du passage du 16/12/2020 juste avant le commencement des travaux. Un troisième nid potentiel a été repéré dans une termitière dans laquelle un trou a été creusé par un oiseau. Aucun individu n'a été observé à proximité, nous ne savons donc pas si ce nid est utilisé ni par quelle espèce. La termitière étant située à plus de 20m de haut dans un arbre, il n'est pas envisageable de la déplacer. Lors du défrichage, elle sera détruite avec sa nichée potentielle. Enfin dans la forêt marécageuse, lors d'une ronde une femelle de Batara souris (*Thamnophilus murinus*) a été observée en construction de nid avec une brindille dans le bec. Un lek d'Ermite nain (*Phaethornis longuemareus*) a également été observé dans cette ronde. La zone de forêt marécageuse est probablement la plus riche pour l'avifaune en termes de possibilités de nidifications, néanmoins la visibilité réduite dans le sous-bois encombré impacte fortement la détectabilité des nids.

Nous n'avons pas repéré de nids d'espèces protégées. Néanmoins notons que dans les espaces de friches nous avons notamment contactés le Rôle kiolo (*Rufirallus viridis*) et la Marouette plombée (*Porzana albicollis*) (deux espèces protégées de rallidés). Ces espèces ne forment pas de nids à proprement parler mais dissimulent leur œufs au ras du sol dans la végétation herbacée. Ces indices de nidifications sont extrêmement difficiles à repérer et notre passage ne constitue en aucun cas une assurance de l'absence de nidification pour ces espèces. De manière générale ; en Guyane le manque de connaissance sur les comportements de nidification de nombreuses espèces ne peut pas permettre d'assurer un évitement de destruction des nichées d'espèces protégées.



Figure 1 : Nid et œufs de Tyran mélancolique sur site



Figure 2 : Nid semblant trop fragile pour être déplacé sur site.



Figure 3 : Batara souris femelle en construction de nid sur site



Figure 4 : Termitière potentiellement utilisée comme nid sur site

Prospections et déplacements de la faune peu mobile

Lors de notre passage, deux très jeunes individus d'Iguane vert (*Iguana iguana*) et un individu juvénile de Rhinoclémyde ponctuée (*Rhinoclemmys punctularia*) ont été observés sur site (Carte 3). Ces individus ont été déplacés car leur capacité de fuite lors de la phase défrichage a été jugée limitée. Ils ont été placés en pochon puis relâchés dans des milieux similaires sur la piste d'accès à l'ADNG (route de Mana). Nous avons également mis en évidence deux 'nids' d'Iguane vert (les œufs sont déposés dans une chambre d'incubation dans un terrier) mais l'ensemble des œufs avaient été consommés par un prédateur et n'ont donc pas été déplacés. Concernant les mammifères, seules des indices de faune mobiles ont été relevés, idem pour les reptiles adultes. En revanche concernant les amphibiens (15 espèces inventoriées la soirée du 09/12/2020), leur capacité de mobilité ne leur permettra probablement pas de quitter le site à temps mais une opération de translocation semble délicate (trop d'individus, risque de transmission de pathogène). Deux espèces représentent toutefois des enjeux de conservation la Rainette à doigts orange (*Dendropsophus sp.1*) et le Leptodactyle des Guyanes (*Leptodactylus guianensis*). Seuls les vertébrés ont été considérés lors de nos prospections.

Aucune espèce de faune protégée n'a été observée ou déplacée lors de nos prospections.



Figure 5 : Rhinoclémyde ponctuée sur site



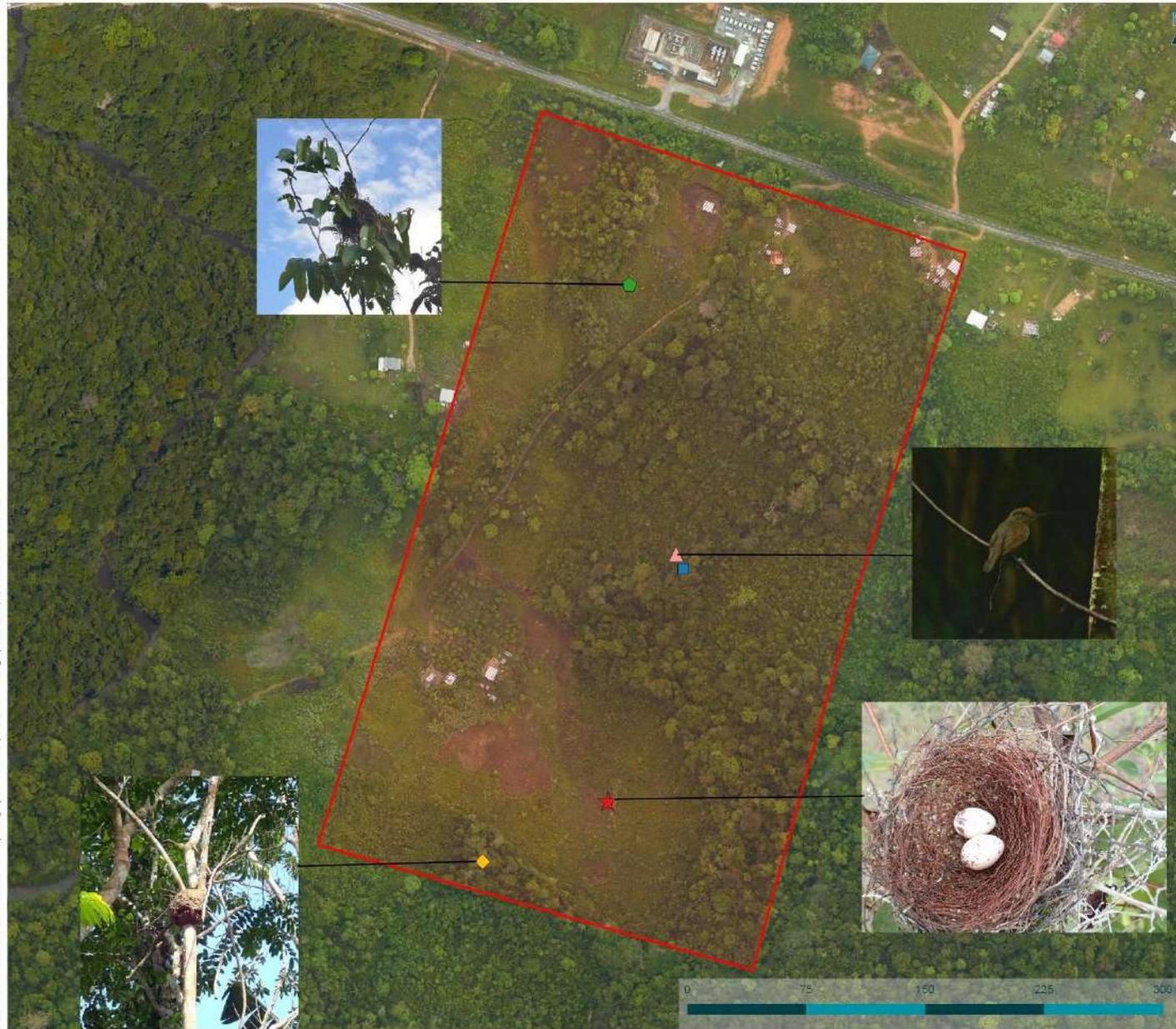
Figure 6 : Indice de prédation sur un œuf d'Iguane vert

Indices de nidification de l'avifaune observés

AMO Création d'une cité judiciaire à Saint-Laurent-du-Maroni

Légende

-  Emprise du projet
-  Construction de nid - Batara souris
-  Nid vide - Espèce indéterminée
-  Nid avec oeufs - Tyran mélancolique
-  Termitière - Espèce indéterminée
-  Comportement nuptial - Ermite nain



© APIJ - Tous droits réservés - Sources : Orthophotographie © CCDCS (2016), etc. - Cartographie : Biotopie, 2020-12-11T15:57:04

Carte 2 : Localisation des indices de nidification de l'avifaune sur l'emprise du projet

Indices de reproduction et individus déplacés (reptiles)

AMO Création d'une cité judiciaire à Saint-Laurent-du-Maroni

Légende

 Emprise du projet

Indices de reproduction

 Oeufs prédatés (Iguane vert)

Individus déplacés

 Iguane vert (2 juvéniles)

 Rhinoclémyde ponctuée (1 juvénile)



© APIJ - Tous droits réservés - Sources : Orthophotographie © CCOS (2018), etc - Cartographie - Biotope, 2020-12-11T16:24:42

Carte 3 : Localisations des spécimens de reptile déplacés et des indices de reproduction

**AMO défrichement du projet de la cité judiciaire sur
Saint-Laurent du Maroni**

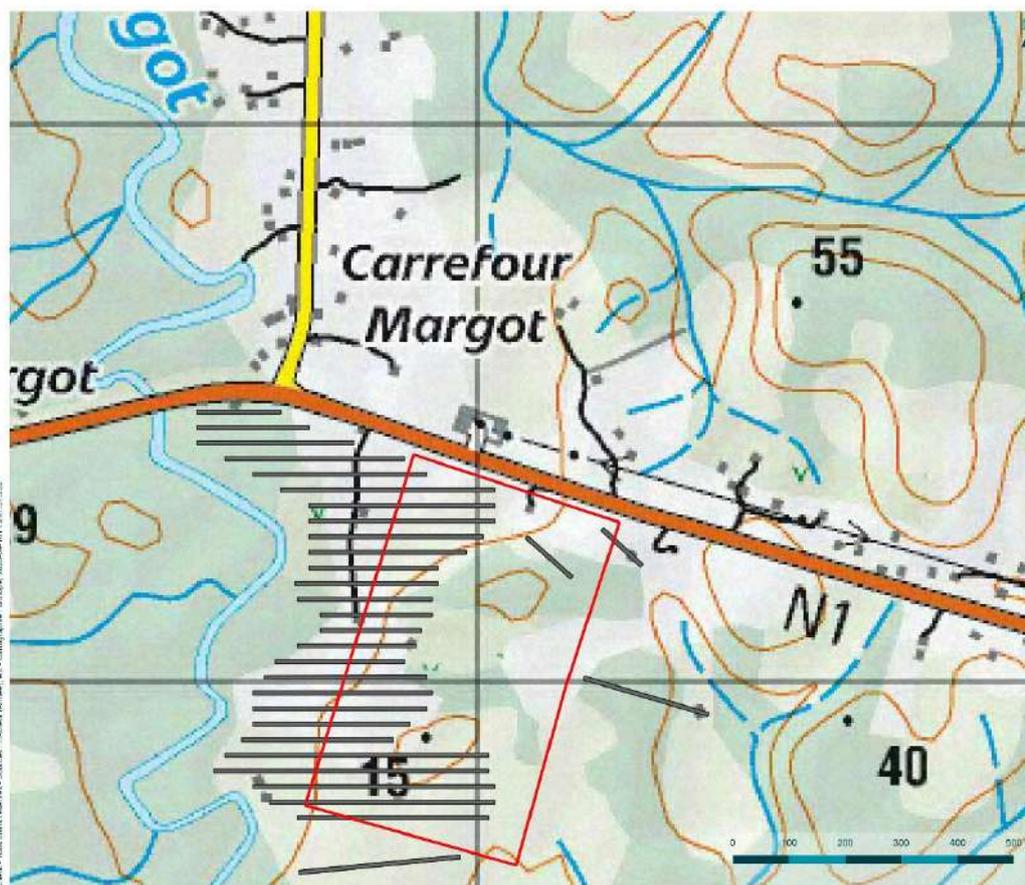
Cayenne, le 14/09/2020

EMETTEUR: **PASCAL PARMENTIER**
06 94 93 17 02 & 05 94 39 18 02
pparmentier@biotope.fr

	<p><u>DESTINATAIRES :</u></p> <p>MOA</p> <p>FLORIAN CHAPUY ASSISTANT DE PROJET , APIJ florian.chapuy@apij-justice.fr , 06 12 89 49 35</p>
<p>Compte-Rendu n°1</p>	<p>ALEXANDRE COLIN, CHEF DE PROJET, APIJ alexandre.colin@apij-justice.fr , 01 88 28 89 25 / 06 72 81 25 08</p>
<p>Visites effectuées le 01/09/2020 02/09/2020</p>	
<p align="center">Objet : Visite de fin de chantier</p>	

<p>Personnes présentes</p>	<p>BIOTOPE: Pascal PARMENTIER</p>
-----------------------------------	--

<p>Sensibilisation Environnement</p>	
<p>MOE</p>	<p>Effectuée le 17/08/2020</p>



APIJ

Défriche des layons archéologiques

AMO défrichement de la cité judiciaire de Saint Laurent du Maroni

- Emprise du projet
- Défriche pour fouilles archéologiques



© 2019 APIJ - Tous droits réservés - Site web : www.apij-justice.fr - Contact : contact@apij-justice.fr - 05 94 39 18 02

MESURES ENVIRONNEMENTALES	OBSERVATIONS / CONCLUSIONS	
<p>E1 : Respect du piquetage (limite d'emprise de chantier) et de l'évitement de la forêt rivulaire le long de la crique Margot</p>	<p><u>01/09/2020 :</u> Le piquetage de la zone a été réalisé juste avant travaux par des géomètres, que ce soit le bornage de l'emprise du projet ou des layons de la première phase de défriche.</p> <p>Il a été constaté sur site :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Que l'entreprise a strictement respecté le piquetage pour la défriche programmée, avec une voie d'accès supplémentaire ouverte le long de la limite ouest du projet pour pouvoir faire circuler la pelle. ✓ Que les layons ouverts pour cette phase 1 ne l'ont été que dans l'emprise du projet, contrairement à la demande des services archéologiques qui souhaitait prospecter hors emprise projet, notamment dans les habitats de forêt rivulaire que le MOA s'était engagé à ne pas impacter. ✓ Que les layons respectent la largeur de 7 m prévue ✓ Que les autres habitats ont été soigneusement évités dans le respect des engagements pris par le MOA <p>La mesure E1 a été pleinement respectée</p>	 <p>Bornage de l'emprise sur la limite ouest du projet et exemple d'un layon</p>
<p>E2 : Prévenir la contamination du milieu en phase travaux (maintenance et stockage des engins loin de la crique Margot et sur une aire étanche / Kit antipollution pour prévenir une pollution accidentelle)</p>	<p><u>01/09/2020 :</u> Le MOE avait été sensibilisé à cette contrainte lors de la formation des équipes de défriche dans le cadre de la prestation d'AMO, réalisée le 17/08/2020 par deux experts de l'équipe Biotope. Lors de la visite de chantier des 01 et 02/09 il a été constaté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La pelle mécanique utilisée pour cette défriche a été stockée sur une dalle bétonnée d'une ancienne habitation dans l'emprise du chantier. ✓ Aucun produit chimique n'était stocké sur place, et que le plein de gasoil était fait tous les matins à l'aide d'une bombonne munie d'une pompe, d'un dispositif anti goutte et anti renversement. ✓ Un kit anti pollution complet et en très bon état était présent dans la pelle pour parer à toute fuite accidentelle qui aurait été remarquée par l'homme de pied présent en permanence à coté de l'engin. <p>La mesure E2 a été pleinement respectée</p>	 <p>Aire de stockage et de maintenance de l'engin de chantier et kit anti pollution présent dans le véhicule de chantier</p>

MESURES ENVIRONNEMENTALES	OBSERVATIONS / CONCLUSIONS	
<p>R4 : Travaux hors périodes de reproduction de l'avifaune pour le défrichage et le décapage (travaux de défriche entre juillet et novembre).</p>	<p><u>01/09/2020 :</u> Le travaux de défriche de la phase 1 ont été réalisés du 17/08 au 02/09</p> <p>La mesure R4 a été pleinement respectée</p>	
<p>R5 : Défrichage progressif (défrichage de la zone d'implantation d'ouest en est pour permettre la fuite des espèces peu mobiles)</p>	<p><u>17/08/2020 :</u> Lors de la scéance de sensibilisation environnementale du 17/08 qui a eu lieu le premier jour des travaux, à la première heure, cette mesure a été discutée avec le MOE. Il a été convenu de réaliser en premier lieu une bande correspondant à la limite Ouest du projet permettant la circulation de la pelle, puis de réaliser cette phase 1 du nord au sud pour permettre la fuite des espèces peu mobiles vers l'est et le sud, soit les zones ou les habitats naturels sont en bon état de conservation.</p> <p><u>01/09/2020 :</u> Le travaux de défriche de la phase 1 ont été réalisés du 17/08 au 02/09 du nord vers le sud</p> <p>La mesure R5 a été respectée</p>	
<p>R1 : limiter la propagation d'espèces exotiques envahissantes Sensibilisation aux espèces envahissantes / nettoyage des véhicules de chantier pour éviter la propagation</p>	<p><u>17/08/2020 :</u> Lors de la scéance de sensibilisation environnementale du 17/08 qui a eu lieu le premier jour des travaux, à la première heure, ont été présentées les deux espèces végétales invasives identifiées sur la zone du projet, l'Acacia mangium et le Niaouli : identification, particularités et techniques de lutte contre la propagation. Un protocole de gestion de ces espèces a été proposé au MOE : coupe au ras du sol, stockage et broyage sur une aire étanche à part des autres déchets verts, nettoyage de la pelle pour éviter la propagation sur site ou sur d'autres sites.</p> <p><u>01/09/2020 :</u> Lors de la visite de chantier, il a été constaté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ qu'une dizaine de pieds d'Acacia ont été coupés et stockés sur dalle béton ✓ que les chenilles de la pelle étaient décrottées sur cette même dalle béton pour éviter la propagation ✓ le nettoyage des chenilles au karcher se fait au siège de l'entreprise, après chaque chantier, sur une aire étanche <p>La mesure R1 a été respectée</p>	 <p>Zone de stockage des plantes invasives sur dalle étanche avant broyage à la pelle.</p>

MESURES ENVIRONNEMENTALES		OBSERVATIONS / CONCLUSIONS	
R2 : <i>limiter la pollution lumineuse</i>		<p><u>17/08/2020</u> : Lors de la séance de sensibilisation le MOE a indiqué que les travaux n'auraient lieu que de jour.</p> <p>La mesure R2 a été respectée</p>	
Autres observations hors mesures environnementales			
Evitement des pollutions accidentelles		<p><u>01/09/2020</u> : Pas de pollution constatée <u>02/09/2020</u> : Pas de pollution constatée <u>09/09/2020</u> : l'ensemble du site a été parcouru par deux experts de Biotope pour baliser et géolocaliser l'ensemble des espèces invasives du site. Pas de pollution constatée</p>	 <p>En noir les cheminements effectués pour couvrir la zone sans constats de pollution accidentelle</p>
Présence de déchets diffus		<p>L'ensemble du site qui a accueilli longtemps des abattis et des habitations est jonché de déchets diffus qui devront être évacués et traités dans des filières appropriées.</p> 	

MESURES ENVIRONNEMENTALES		OBSERVATIONS / CONCLUSIONS	
<p>C1 : Enlèvement / traitement d'espèces exotiques envahissantes</p> <p>Précaution vis-à-vis du risque de propagation de l'espèce exotique envahissante <i>Acacia mangium</i> et du <i>Niaouli</i></p>	<p>Une mission complémentaire visant à l'établissement d'un protocole de gestion des plantes envahissantes et à un suivi régulier après chantier a été commandée début septembre.</p> <p>Une première prospection sur l'ensemble de l'emprise proejt a été effectuée par deux experts le 09/09 et a permis de rubaliser et de géolocaliser 68 individus d'Acacia mangium sur la parcelle. Parmi ces 68 individus, plusieurs sont des adultes en fleur au moment du passage, et donc de potentiels semenciers dans les semaines à venir ; des secteurs entiers sont donc potentiellement déjà riches de graines qui seront favorisées par la défriche. Des bosques d'ndividus plus jeunes ont également été identifiés et rubalisés. Les Acacias sont essentiellement localisés dans les zones d'abattis délaissées. Les prospections en forêt ont confirmés son absence dans ces milieux fermés non propices à son installation.</p> <p>Une prospection ciblée et approfondie du secteur ou avait été identifié le Niaouli n'a pas abouti. Aucun pied n'a été observé dans ce secteur, non plus qu'ailleurs sur la parcelle ou aux alentours. Des observations sur le trajet ont pourtat confirmés que le Niaouli est en pleine période de floraison et donc facilement identifiable.</p>		<p>marquage pied à pied</p>
<p>A1 : Organisation administrative du chantier</p> <p>Action de sensibilisation du personnel Suivi du chantier par un ingénieur écologue</p>	<p><u>17/08/2020</u> :</p> <p>Une scéance de sensibilisation environnementale du 17/08 a eu lieu le premier jour des travaux, à la première heure auprès des équipes en charge de la phase 1 de la défriche.</p> <p>Le document de présentation a été fourni au MOA</p>		<p>marquage d'un bosquet</p>

Visite de fin de chantier : pas d'autre visite prévue.

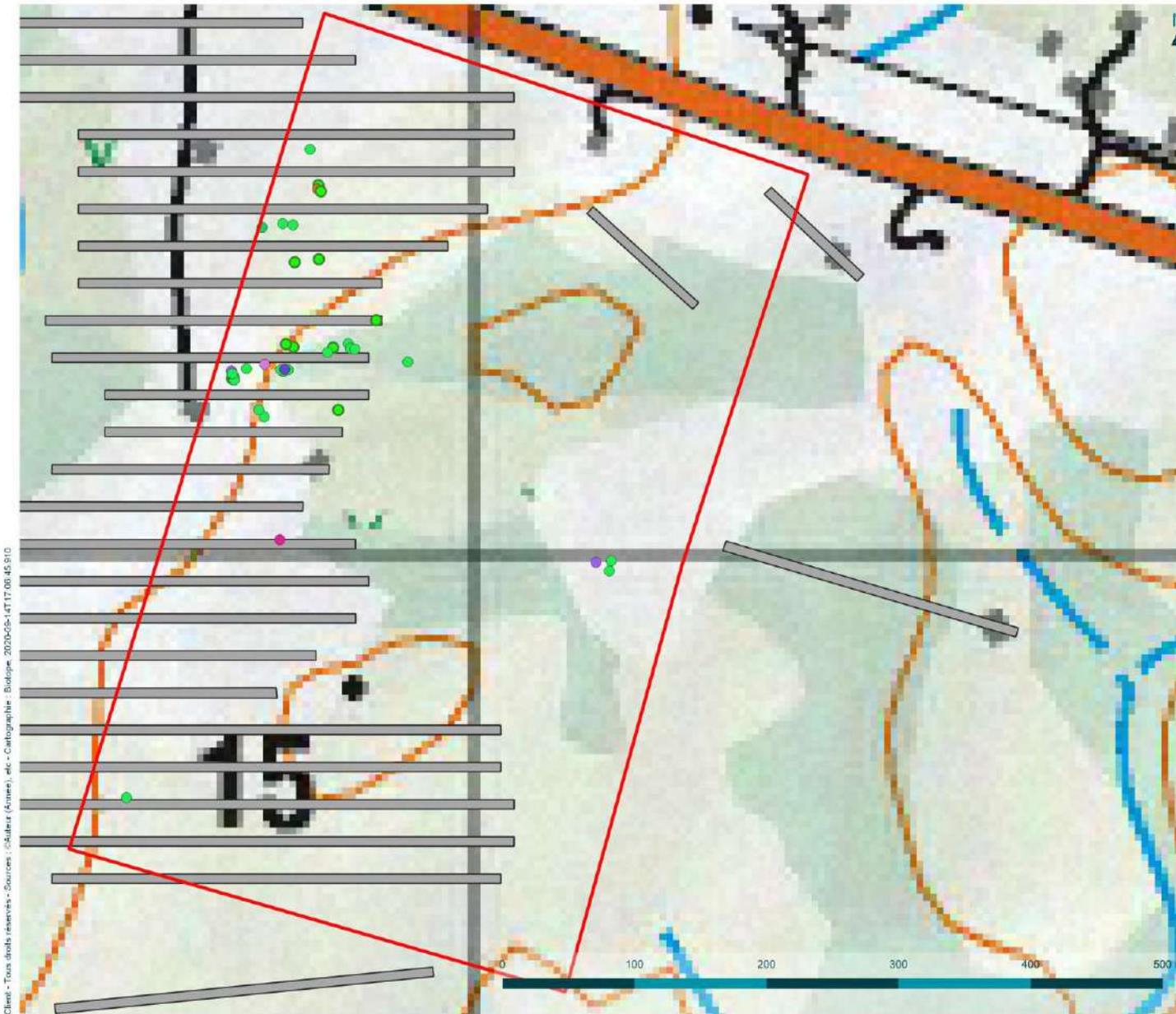
Localisation des plantes invasives

AMO défrichage de la cité judiciaire de Saint Laurent du Maroni

-  Emprise du projet
-  Défriche pour fouilles archéologiques

Acacia mangium

-  Pied isolé
-  Bosquet de 3
-  Bosquet de 4
-  Bosquet de 9
-  Bosquet de 10
-  Bosquet de 8



**AMO défrichement du projet de la cité judiciaire sur
Saint-Laurent du Maroni**

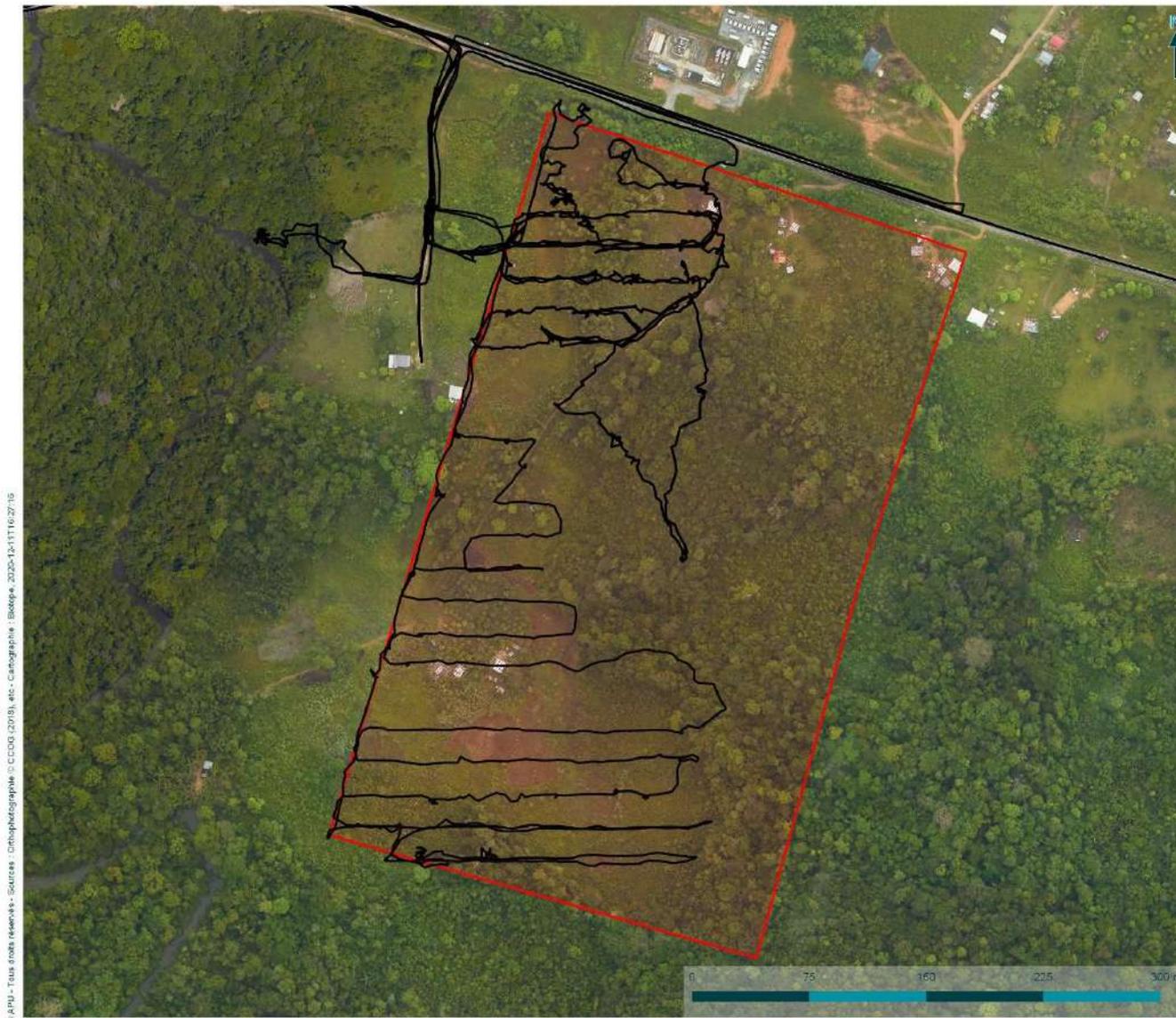
Cayenne, le 14/12/2020

ÉMETTEUR:
PASCAL PARMENTIER
06 94 93 17 02 & 05 94 39 18 02
pparmentier@biotope.fr

	<u>DESTINATAIRES :</u> MOA FLORIAN CHAPUY ASSISTANT DE PROJET , APIJ florian.chapuy@apij-justice.fr 06 12 89 49 35 ALEXANDRE COLIN, CHEF DE PROJET, APIJ alexandre.colin@apij-justice.fr 01 88 28 89 25 / 06 72 81 25 08
Compte-Rendu n°2	
Visites effectuées le 09/12/2020 10/12/2020	
Objet : Passage pour la faune avant défrichement	

Experts faunistes	BIOTOPE: Colline Boiledieu et Anaïs Bonnefond
--------------------------	--

Avant le commencement des travaux un passage sur site a été effectué par deux faunistes pour repérer des indices de nidification et la présence de faune peu mobiles qui pourraient être impactés par le défrichement. Une attention particulière a été portée à la recherche d'espèces protégées. Les prospections se sont déroulées entre le 9 et le 10 décembre 2020 de jour comme de nuit. L'objectif de la mission était si cela semblait réalisable et ne comportait pas de risque pour l'accomplissement du cycle biologique de l'espèce de déplacer les individus concernés et/ou les nids trouvés. Le tracé des prospections est présenté dans la Carte 1 ci-dessous.



APIJ

**Prospections du passage
faune avant défrichement**

AMO Création d'une cité judiciaire
à Saint-Laurent-du-Maroni

Légende

-  Emprise du projet
-  Prospections



Carte 1 : Tracés des prospections réalisées lors du passage pour la faune avant défrichement

Prospections indices de nidification de l'avifaune

Au total 5 indices de nidifications ont été relevés lors de nos prospections (Carte 2). Il s'agit de trois nids et de deux indices de reproduction. Parmi les nids, un était vide et inoccupé. Nous n'avons pas pu déterminer quelle espèce l'avait construit. Le nid était accessible mais montrait des points de fragilité trop importants pour envisager un déplacement. De plus, aucun indice ne permettait de juger si il était utilisé ou non. Un second nid, contenait deux œufs correspondant à ceux du Tyran mélancolique (*Tyrannus melancholicus*). Un adulte montrant un comportement agité a également été observé à proximité du nid. Il s'agit d'une espèce commune non protégée mais le nid est accessible et semble assez solide pour être déplacé. Il sera déplacé lors du passage du 16/12/2020 juste avant le commencement des travaux. Un troisième nid potentiel a été repéré dans une termitière dans laquelle un trou a été creusé par un oiseau. Aucun individu n'a été observé à proximité, nous ne savons donc pas si ce nid est utilisé ni par quelle espèce. La termitière étant située à plus de 20m de haut dans un arbre, il n'est pas envisageable de la déplacer. Lors du défrichement, elle sera détruite avec sa nichée potentielle. Enfin dans la forêt marécageuse, lors d'une ronde une femelle de Batara souris (*Thamnophilus murinus*) a été observée en construction de nid avec une brindille dans le bec. Un lek d'Ermite nain (*Phaethornis longuemareus*) a également été observé dans cette ronde. La zone de forêt marécageuse est probablement la plus riche pour l'avifaune en termes de possibilités de nidifications, néanmoins la visibilité réduite dans le sous-bois encombré impacte fortement la détectabilité des nids.

Nous n'avons pas repéré de nids d'espèces protégées. Néanmoins notons que dans les espaces de friches nous avons notamment contactés le Rôle kiolo (*Rufirallus viridis*) et la Marouette plombée (*Porzana albicollis*) (deux espèces protégées de rallidés). Ces espèces ne forment pas de nids à proprement parler mais dissimulent leur œufs au ras du sol dans la végétation herbacée. Ces indices de nidifications sont extrêmement difficiles à repérer et notre passage ne constitue en aucun cas une assurance de l'absence de nidification pour ces espèces. De manière générale ; en Guyane le manque de connaissance sur les comportements de nidification de nombreuses espèces ne peut pas permettre d'assurer un évitement de destruction des nichées d'espèces protégées.



Figure 1 : Nid et œufs de Tyran mélancolique sur site



Figure 2 : Nid semblant trop fragile pour être déplacé sur site.



Figure 3 : Batara souris femelle en construction de nid sur site



Figure 4 : Termitière potentiellement utilisée comme nid sur site

Prospections et déplacements de la faune peu mobile

Lors de notre passage, deux très jeunes individus d'Iguane vert (*Iguana iguana*) et un individu juvénile de Rhinoclémyde ponctuée (*Rhinoclemmys punctularia*) ont été observés sur site (Carte 3). Ces individus ont été déplacés car leur capacité de fuite lors de la phase défrichement a été jugée limitée. Ils ont été placés en pochon puis relâchés dans des milieux similaires sur la piste d'accès à l'ADNG (route de Mana). Nous avons également mis en évidence deux 'nids' d'Iguane vert (les œufs sont déposés dans une chambre d'incubation dans un terrier) mais l'ensemble des œufs avaient été consommés par un prédateur et n'ont donc pas été déplacés. Concernant les mammifères, seules des indices de faune mobiles ont été relevés, idem pour les reptiles adultes. En revanche concernant les amphibiens (15 espèces inventoriées la soirée du 09/12/2020), leur capacité de mobilité ne leur permettra probablement pas de quitter le site à temps mais une opération de translocation semble délicate (trop d'individus, risque de transmission de pathogène). Deux espèces représentent toutefois des enjeux de conservation la Rainette à doigts orange (*Dendropsophus sp.1*) et le Leptodactyle des Guyanes (*Leptodactylus guianensis*). Seuls les vertébrés ont été considérés lors de nos prospections.

Aucune espèce de faune protégée n'a été observée ou déplacée lors de nos prospections.



Figure 5 : Rhinoclémyde ponctuée sur site



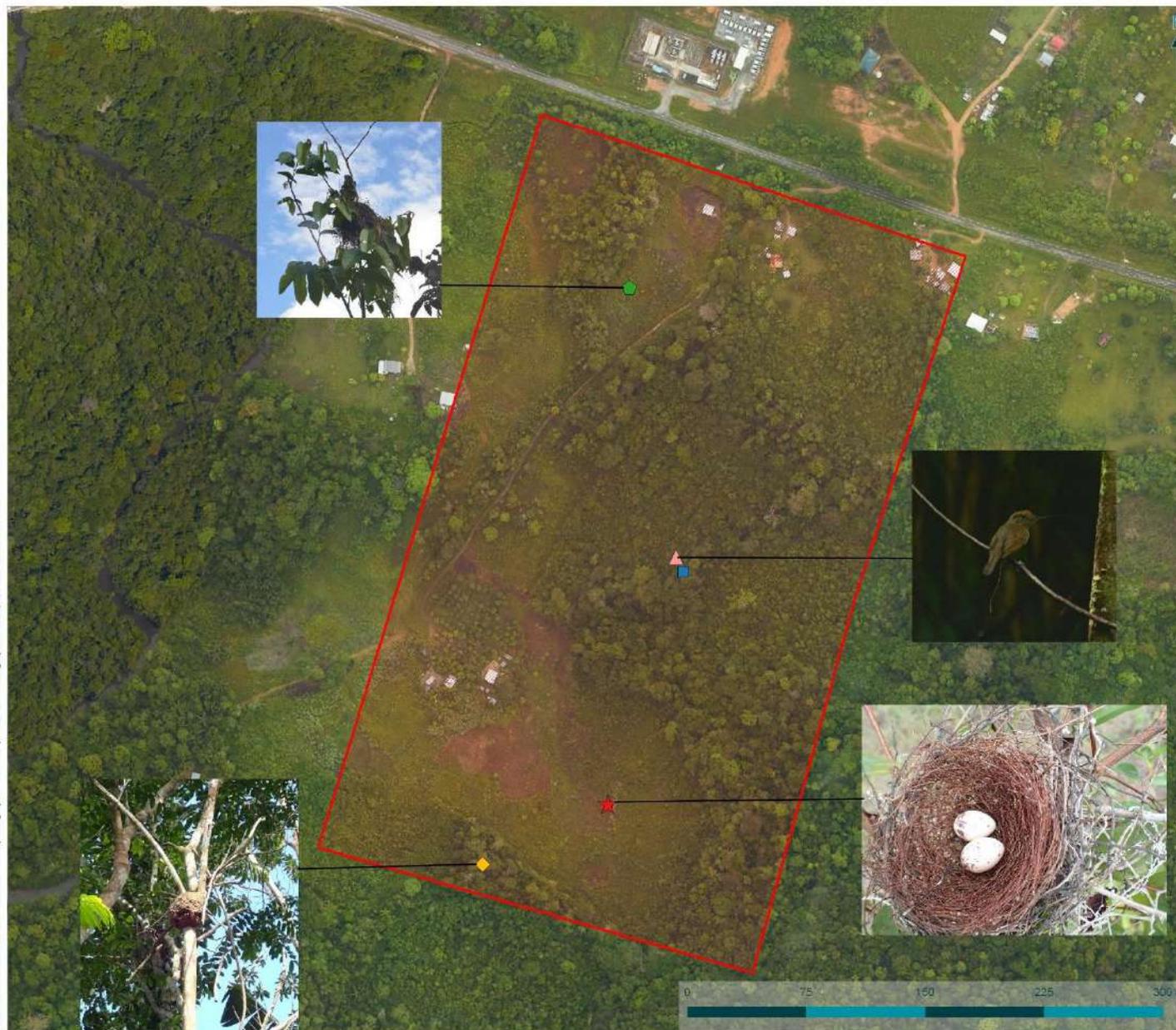
Figure 6 : Indice de prédation sur un œuf d'Iguane vert

Indices de nidification de l'avifaune observés

AMO Création d'une cité judiciaire à Saint-Laurent-du-Maroni

Légende

-  Emprise du projet
-  Construction de nid - Batara souris
-  Nid vide - Espèce indéterminée
-  Nid avec oeufs - Tyran mélancolique
-  Termitière - Espèce indéterminée
-  Comportement nuptial - Ermite nain



© APIJ - Tous droits réservés - Sources : Orthophotographie © CCDCS (2016), etc. - Cartographie : Biotopie, 2020-12-11 15:57:04

Carte 2 : Localisation des indices de nidification de l'avifaune sur l'emprise du projet

Indices de reproduction et individus déplacés (reptiles)

AMO Création d'une cité judiciaire à Saint-Laurent-du-Maroni

Légende

 Emprise du projet

Indices de reproduction

 Oeufs prédatés (Iguane vert)

Individus déplacés

 Iguane vert (2 juvéniles)

 Rhinoclémyde ponctuée (1 juvénile)



© APIJ - Tous droits réservés - Sources : Orthophotographie © CCOS (2018), etc - Cartographie - Biotope, 2020-12-11T16:24:42

Carte 3 : Localisations des spécimens de reptile déplacés et des indices de reproduction

**AMO défrichage du projet de la cité judiciaire sur
Saint-Laurent du Maroni**

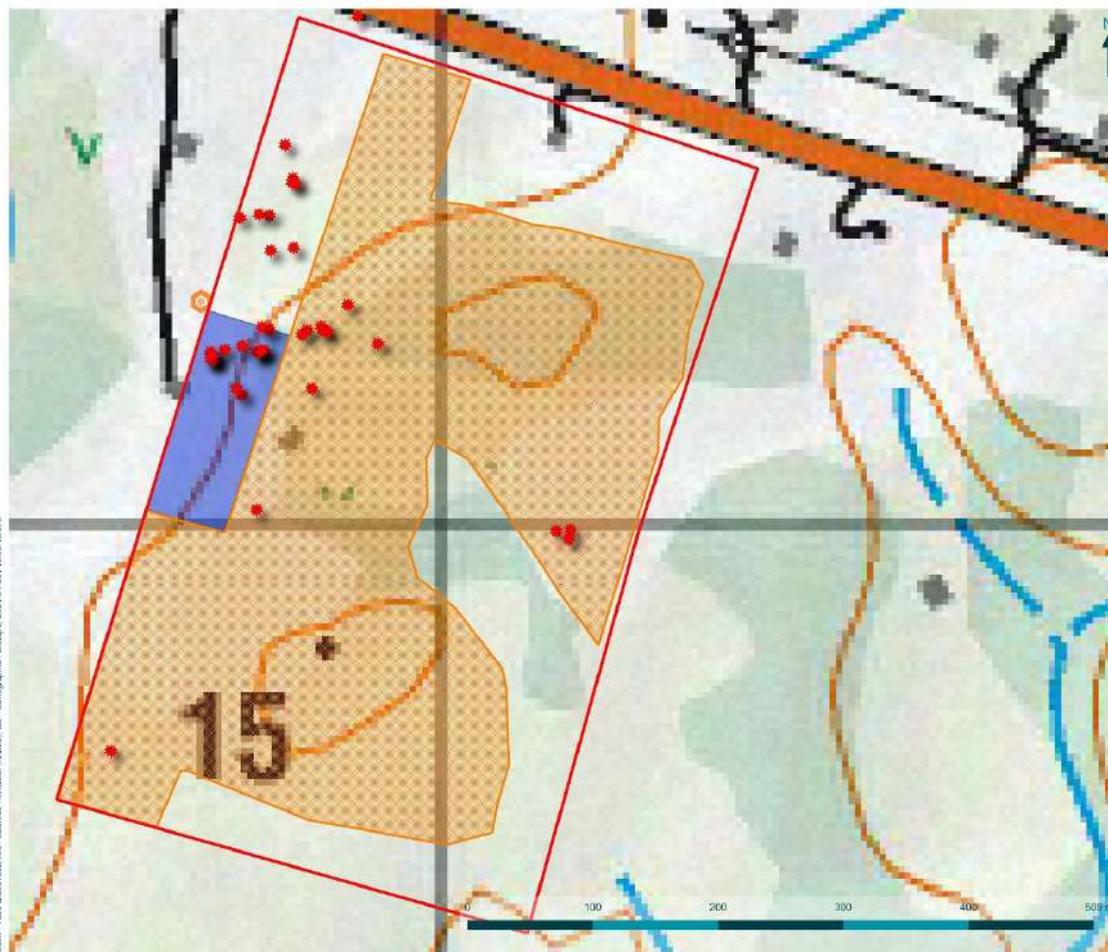
Cayenne, le 29/01/2021

EMETTEUR: **PASCAL PARMENTIER**
06 94 93 17 02 & 05 94 39 18 02
pparmentier@biotope.fr

	<p><u>DESTINATAIRES :</u></p> <p>MOA</p> <p>FLORIAN CHAPUY ASSISTANT DE PROJET , APIJ florian.chapuy@apij-justice.fr , 06 12 89 49 35</p>
<p>Compte-Rendu n°2</p>	<p>ALEXANDRE COLIN, CHEF DE PROJET, APIJ alexandre.colin@apij-justice.fr , 01 88 28 89 25 / 06 72 81 25 08</p>
<p>Visites effectuées le 22/01/2021</p>	
<p align="center">Objet : Visite de chantier phase 2</p>	

<p>Personnes présentes</p>	<p>BIOTOPE: Pascal PARMENTIER</p>
-----------------------------------	--

<p>Sensibilisation Environnement</p>	
<p>MOE</p>	<p>Effectuée le 16/12/2020</p>



APIJ

**Avancement travaux
de défriche**

AMO défrichage de la cité judiciaire
de Saint Laurent du Maroni

-  Emprise du projet
-  Défriche 22/01/2021
-  Espèces exotiques envahissantes
-  depot engins
-  Zone archéologique



MESURES ENVIRONNEMENTALES		OBSERVATIONS / CONCLUSIONS	
<p>E1 : Respect du piquetage (limite d'emprise de chantier) et de l'évitement de la forêt rivulaire le long de la crique Margot</p>	<p><u>21/01/2021 :</u> Le piquetage de la zone a été réalisé juste avant travaux par des géomètres, que ce soit le bornage de l'emprise du projet ou des layons de la première phase de défriche. Il a été constaté sur site :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Que l'entreprise a strictement respecté le piquetage pour la défriche programmée, y compris les zones à ne pas défricher (zone archéologique et abords de la RN1). ✓ Que les autres habitats adjacents ont été soigneusement évités dans le respect des engagements pris par le MOA <p>La mesure E1 a été pleinement respectée</p>		<p>Bornage de l'emprise sur la limite ouest</p>
<p>E2 : Prévenir la contamination du milieu en phase travaux (maintenance et stockage des engins loin de la crique Margot et sur une aire étanche / Kit antipollution pour prévenir une pollution accidentelle)</p>	<p><u>01/09/2020 :</u> Le MOE avait été sensibilisé à cette contrainte lors de la formation des équipes de défriche dans le cadre de la prestation d'AMO, réalisée le 16/12/2020 par deux experts de l'équipe Biotope. Lors de la visite de chantier du 22/01/2021 il a été constaté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les engins utilisés pour cette défriche sont stockés en limite de chantier sur une zone de terre à nue. ✓ Aucun produit chimique n'était stocké sur place, et que le plein de gasoil était fait tous les matins à l'aide d'une bombonne munie d'une pompe, d'un dispositif anti goutte et anti renversement. ✓ Un kit anti pollution complet est présent mais n'a pas pu être présenté lors de la visite puisque les engins ne fonctionnaient pas au moment de la visite. . <p>La mesure E2 n'a pas été pleinement respectée</p>		<p>Aire de stockage et de maintenance des engins</p>
<p>R4 : Travaux hors périodes de reproduction de l'avifaune pour le défrichage et le décapage (travaux de défriche entre juillet et novembre).</p>	<p><u>01/09/2020 :</u> Le travaux de défriche de la phase 2 ont été réalisés courant janvier 2021, sur dérogation et après un passage d'un ornithologue pour vérifier l'absence de nidification d'espèces protégées.</p> <p>La mesure R4 a été pleinement respectée</p>		

MESURES ENVIRONNEMENTALES	OBSERVATIONS / CONCLUSIONS	
<p>R5 : Défrichage progressif (défrichage de la zone d'implantation d'ouest en est pour permettre la fuite des espèces peu mobiles)</p>	<p>La défriche a bien eu lieu d'ouest en est sauf une zone trop inondée pour permettre la poursuite des travaux. De plus le déplacement des espèces peu mobiles a été effectué le 15 décembre par 2 experts faunistes.</p> <p>La mesure R5 a été respectée</p>	
<p>R1 : limiter la propagation d'espèces exotiques envahissantes Sensibilisation aux espèces envahissantes / nettoyage des véhicules de chantier pour éviter la propagation</p>	<p>Lors de la séance de sensibilisation environnementale du 16/12 ont été présentées les deux espèces végétales invasives identifiées sur la zone du projet, l'Acacia mangium et le Niaouli : identification, particularités et techniques de lutte contre la propagation. Un protocole de gestion de ces espèces a été proposé au MOE : coupe au ras du sol, stockage et broyage sur une aire étanche à part des autres déchets verts, nettoyage de la pelle pour éviter la propagation sur site ou sur d'autres sites.</p> <p>Lors de la visite de chantier, il a été constaté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Que les pieds d'accacia, qui avaient été rubalisés par un botaniste expert courant novembre, ont été laissés sur pieds pour un traitement unique en fin de chantier. ✓ que les chenilles de la pelle et du bull n'étaient pas décrottés mais ne quittaient cependant pas le chantier. La propagation des graines d'accacia sur une grande partie de la surface défrichée n'est pas à exclure. <p>La mesure E2 n'a pas été pleinement respectée</p>	 <p>Chenilles non décrottées</p>
<p>R2 : Limiter la pollution lumineuse</p>	<p><u>17/08/2020 :</u> Lors de la séance de sensibilisation le MOE a indiqué que les travaux n'auraient lieu que de jour.</p> <p>La mesure R2 a été respectée</p>	

MESURES ENVIRONNEMENTALES	OBSERVATIONS / CONCLUSIONS	
Autres observations hors mesures environnementales		
Evitement des pollutions accidentelles	22/01/2021 : Une grande partie du site a été à pied sans constater de pollution aux hydrocarbures. La zone de stockage des engins ne présente pas non plus de signe de pollution accidentelle.	
Présence de déchets diffus	Les déchets diffus qui étaient présents sur le site ont été enlevés.	
<p>C1 : Enlèvement / traitement d'espèces exotiques envahissantes</p> <p>Précaution vis-à-vis du risque de propagation de l'espèce exotique envahissante <i>Acacia mangium</i> et du <i>Niaouli</i></p>	<p>Une mission complémentaire visant à l'établissement d'un protocole de gestion des plantes envahissantes et à un suivi régulier après chantier a été commandée début septembre 2020.</p> <p>Une première prospection sur l'ensemble de l'emprise proejt a été effectuée par deux experts le 09/09 et a permis de rubaliser et de géolocaliser 68 individus d'Acacia mangium sur la parcelle, dont plusieurs semenciers.</p> <p>Un premeir suivi de la repousse aura lieu 2 mois après la fin de la défriche totale de la zone.</p>	 <p>marquage pied à pied</p>  <p>marquage d'un bosquet</p>
<p>A1 : Organisation administrative du chantier</p> <p>Action de sensibilisation du personnel Suivi du chantier par un ingénieur écologue</p>	<p>Une scéance de sensibilisation environnementale du 16/12 a eu lieu le premier jour des travaux auprès des équipes en charge de la phase 2 de la défriche.</p> <p>Le document de présentation a été fourni au MOA.</p>	



**AMO défrichement du projet de la cité judiciaire sur
Saint-Laurent du Maroni**

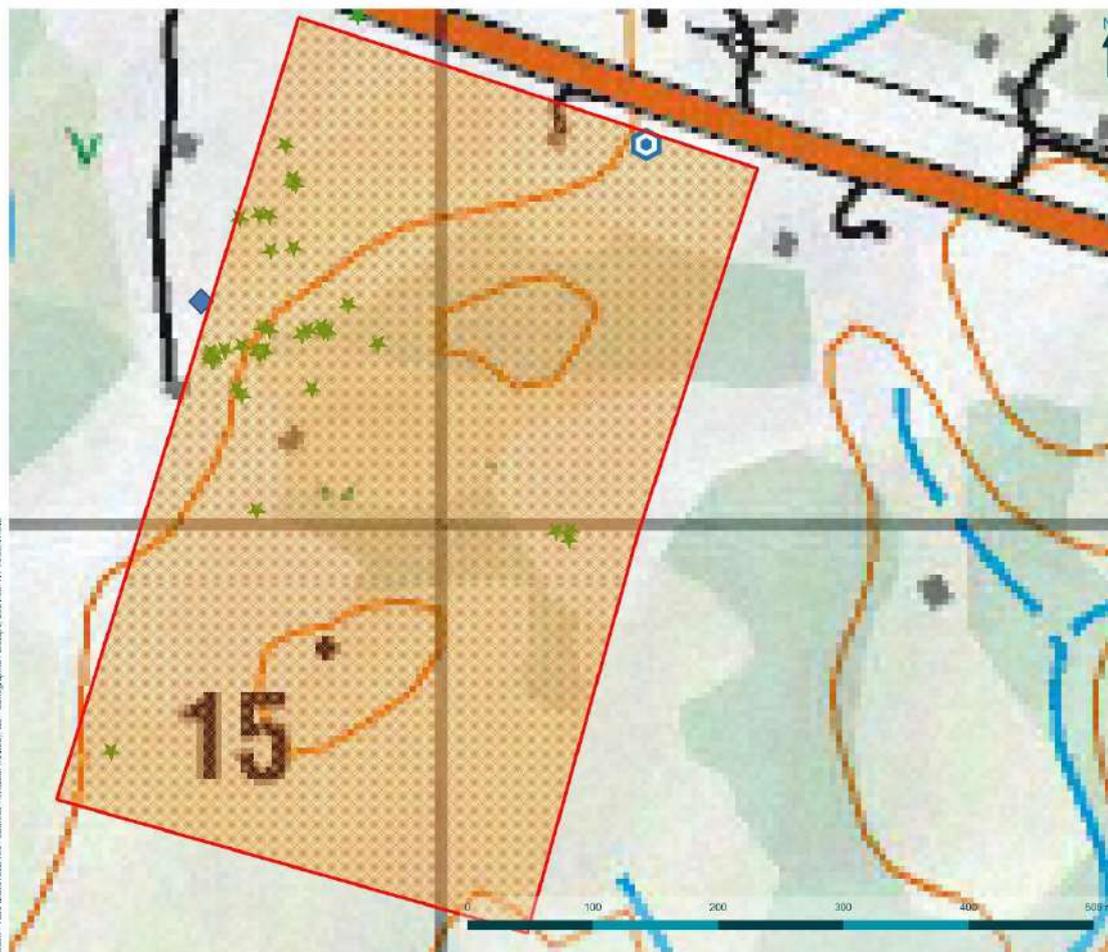
Cayenne, le 11/03/2021

EMETTEUR: **PASCAL PARMENTIER**
06 94 93 17 02 & 05 94 39 18 02
pparmentier@biotope.fr

	<p><u>DESTINATAIRES :</u></p> <p>MOA</p> <p>FLORIAN CHAPUY ASSISTANT DE PROJET , APIJ florian.chapuy@apij-justice.fr , 06 12 89 49 35</p>
	<p>Compte-Rendu n°3</p>
	<p>Visites effectuées le 10/03/2021</p> <p>ALEXANDRE COLIN, CHEF DE PROJET, APIJ alexandre.colin@apij-justice.fr , 01 88 28 89 25 / 06 72 81 25 08</p>
<p>Objet : Visite de chantier phase 3</p>	

Personnes présentes	BIOTOPE: Pascal PARMENTIER
----------------------------	-----------------------------------

Sensibilisation Environnement	
MOE	Effectuée le 16/12/2020



APIJ

**Avancement travaux
de défriche**

AMO défrichement de la cité judiciaire
de Saint Laurent du Maroni

-  Emprise du projet
-  Défriche 10/03/2021
-  Espèces exotiques envahissantes
-  depot engins
-  Zone de décroissance



MESURES ENVIRONNEMENTALES	OBSERVATIONS / CONCLUSIONS	
<p>E1 : Respect du piquetage (limite d'emprise de chantier) et de l'évitement de la forêt rivulaire le long de la crique Margot</p>	<p><u>21/01/2021</u> :</p> <p>Le piquetage de la zone a été réalisé juste avant travaux par des géomètres, que ce soit le bornage de l'emprise du projet ou des layons de la première phase de défriche.</p> <p>Il a été constaté sur site :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Que l'entreprise a strictement respecté le piquetage pour la défriche programmée, y compris les zones à ne pas défricher (zone archéologique et abords de la RN1. ✓ Que les autres habitats adjacents ont été soigneusement évités dans le respect des engagements pris par le MOA <p>La mesure E1 a été pleinement respectée</p>	 <p>Bornage de l'emprise sur la limite ouest</p>
<p>E2 : Prévenir la contamination du milieu en phase travaux (maintenance et stockage des engins loin de la crique Margot et sur une aire étanche / Kit antipollution pour prévenir une pollution accidentelle)</p>	<p><u>01/09/2020</u> :</p> <p>Le MOE avait été sensibilisé à cette contrainte lors de la formation des équipes de défriche dans le cadre de la prestation d'AMO, réalisée le 16/12/2020 par deux experts de l'équipe Biotope. Lors de la visite de chantier du <u>22/01/2021</u> il a été constaté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les engins utilisés pour cette défriche sont stockés en limite de chantier sur une zone de terre à nue. ✓ Aucun produit chimique n'était stocké sur place, et que le plein de gasoil était fait tous les matins à l'aide d'une bombonne munie d'une pompe, d'un dispositif anti goutte et anti renversement. ✓ Un kit anti pollution complet est présent mais n'a pas pu être présenté lors de la visite puisque les engins ne fonctionnaient pas au moment de la visite. . <p><u>10/03/2021</u> : les engins sont toujours stockés au même endroit sur une zone de terre à nue, non étanche.</p> <p>La mesure E2 n'a pas été pleinement respectée</p>	 <p>Aire de stockage et de maintenance des engins</p>
<p>R4 : Travaux hors périodes de reproduction de l'avifaune pour le défrichement et le décapage (travaux de défriche entre juillet et novembre).</p>	<p><u>10/03/2021</u> :</p> <p>Le travaux de défriche de la phase 2 ont été réalisés courant janvier 2021, sur dérogation et après un passage d'un ornithologue pour vérifier l'absence de nidification d'espèces protégées.</p> <p>La mesure R4 a été pleinement respectée</p>	

MESURES ENVIRONNEMENTALES	OBSERVATIONS / CONCLUSIONS	
<p>R5 : Défrichage progressif (défrichage de la zone d'implantation d'ouest en est pour permettre la fuite des espèces peu mobiles)</p>	<p>Le <u>10/03/2021</u> : la défriche a bien eu lieu d'ouest en est sur la totalité de la parcelle. De plus le déplacement des espèces peu mobiles a été effectué le 15 décembre par 2 experts faunistes.</p> <p>La mesure R5 a été respectée</p>	
<p>R1 : limiter la propagation d'espèces exotiques envahissantes Sensibilisation aux espèces envahissantes / nettoyage des véhicules de chantier pour éviter la propagation</p>	<p>Lors de la scéance de sensibilisation environnementale du 16/12 ont été présentées les deux espèces végétales invasives identifiées sur la zone du projet, l'Acacia mangium et le Niaouli : identification, particularités et techniques de lutte contre la propagation. Un protocole de gestion de ces espèces a été proposé au MOE : coupe au ras du sol, stockage et broyage sur une aire étanche à part des autres déchets verts, nettoyage de la pelle pour éviter la propagation sur site ou sur d'autres sites.</p> <p>Lors de la visite de chantier, du <u>10 mars 2021</u>, comme lors de la précédente, il a été constaté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Que les pieds d'accacia, qui avaient été rubalisés par un botaniste expert courant novembre, ont été laissés sur pieds pour un traitement unique en fin de chantier. ✓ que les chenilles de la pelle et du bull n'étaient pas décrottés mais ne quittaient cependant pas le chantier. La propagation des graines d'accacia sur une grande partie de la surface défrichée n'est pas à exclure. <p>La mesure E2 n'a pas été pleinement respectée</p> <p>Une plateforme bétonnée, étanche, a été conservée en vue d'y stocker les accacias et de les y broyer lorsqu'ils seront coupés.</p>	 <p>Accacia adulte non coupé et semencier certain, avec derrière un bosquet de jeunes individus</p>  <p>Accacias non coupés</p>

MESURES ENVIRONNEMENTALES		OBSERVATIONS / CONCLUSIONS	
R2 : Limiter la pollution lumineuse	17/08/2020 : Lors de la scéance de sensibilisation le MOE a indiqué que les travaux n'auraient lieu que de jour. La mesure R2 a été respectée		
Autres observations hors mesures environnementales			
Evitement des pollutions accidentelles	10/03/2021 : Une grande partie du site a été prospectée à pied sans constater de pollution aux hydrocarbures. La zone de stockage des engins ne présente pas non plus de signe de pollution accidentelle.		
Présence de déchets diffus	Les déchets diffus qui étaient présents sur le site ont été enlevés.		
C1 : Enlèvement / traitement d'espèces exotiques envahissantes Précaution vis-à-vis du risque de propagation de l'espèce exotique envahissante <i>Acacia mangium</i> et du <i>Niaouli</i>	<p>Une mission complémentaire visant à l'établissement d'un protocole de gestion des plantes envahissantes et à un suivi régulier après chantier a été commandée début septembre 2020.</p> <p>Une première prospection sur l'ensemble de l'emprise proejt a été effectuée par deux experts le 09/09 et a permis de rubaliser et de géolocaliser 68 individus d'Acacia mangium sur la parcelle, dont plusieurs semenciers.</p> <p>Un premier suivi de la repousse aura lieu 2 mois après la fin de la défriche totale de la zone.</p>	 <p>marquage pied à pied</p>  <p>marquage d'un bosquet</p>	

<i>MESURES ENVIRONNEMENTALES</i>		<i>OBSERVATIONS / CONCLUSIONS</i>	
A1 : Organisation administrative du chantier Action de sensibilisation du personnel Suivi du chantier par un ingénieur écologue		Une séance de sensibilisation environnementale du 16/12 a eu lieu le premier jour des travaux auprès des équipes en charge de la phase 2 de la défriche. Le document de présentation a été fourni au MOA.	

Vue de la parcelle depuis la route





Vues des andins restant à dégager et des bois d'œuvre en attente de récupération.



**PROJET DE CONSTRUCTION
DE LA CITE DU MINISTERE DE LA JUSTICE DE
SAINT-LAURENT DU MARONI**

**Compte-rendu de suivi des mesures mises en place
dans le cadre de la dérogation aux espèces protégées**

1 Contexte

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) a été mandatée par l'Etat - Ministère de la Justice pour la réalisation d'un établissement pénitentiaire, d'un palais de justice, d'une antenne des services pénitentiaires d'insertion et de probation et d'une antenne de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse sur le territoire de la commune de Saint-Laurent du Maroni.

Le terrain du projet est situé à 7 km à l'Est du centre-ville de Saint-Laurent, au carrefour de la RN1 et de la RD9, en bordure de la crique Margot. Sa surface est de 25 hectares. Le site est à dominante naturelle avec de nombreux espaces boisés et abrite également quelques habitations illégales associées à des cultures maraichères. Le projet a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique prise par arrêté de la Préfecture de Guyane en date du 12 novembre 2020.

Après un diagnostic faune-flore du site révélant notamment la présence de 7 espèces d'oiseaux protégées, l'APIJ a déposé un dossier de demande de dérogation aux espèces protégées le 26 mai 2020. La Préfecture de Guyane a pris un arrêté autorisant la destruction et la perturbation intentionnelle d'espèces d'oiseaux protégées le 17 novembre 2020. Cet arrêté comporte des mesures ERC que l'APIJ doit mettre en place pour limiter l'impact du projet sur la faune et la flore locales.

Le présent document rend compte des actions entreprises par l'APIJ pour respecter ces différentes mesures.

2 Planning de l'opération

L'Etat a officialisé le choix du site de la crique Margot en 2019, marquant le lancement des démarches foncières et des premières études de site.

Le planning général de l'opération de la cité du ministère de la justice de Saint-Laurent est le suivant :

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Etudes préalables				Conception	Travaux		Mise en service

Les études préalables regroupent les différents diagnostics (faune-flore, archéologie, études hydrogéologiques...), les premières démarches d'urbanisme (délimitation du terrain, libération du site, DUP) et les différentes études de faisabilité et de programmation des établissements prévus. En parallèle, l'APIJ mène un dialogue compétitif visant à recruter le groupement d'entreprises qui aura la charge de la conception, la réalisation et l'exploitation de la cité du ministère de la justice.

Suite à des accords passés avec les personnes occupant le site, ces dernières ont libéré et démoli leurs habitations. Pour éviter une occupation ultérieure du site, l'APIJ a procédé au défrichage total du site et missionné une société de gardiennage pour assurer une surveillance régulière.

Le défrichage a débuté mi-décembre 2020 et s'est terminé le 5 mars 2021.

Avant le démarrage des travaux en fin d'année 2023, aucune opération de travaux n'est programmée. Seules des interventions ponctuelles de faibles ampleurs seront possibles pour la poursuite des études préalables (études de sols, géomètre...), le retrait de plantes invasives ou la démolition de constructions illégales.

3 Suivi des mesures

3.1 Convention avec l'ONF

La mesure de compensation C de l'arrêté demande à l'APIJ de financer à hauteur de 150 000 € des mesures de gestion de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APB) des Sables blancs de Mana géré par l'ONF. Ce financement a pour objectifs de :

- Matérialiser les limites de l'APB sur le terrain,
- Sensibiliser le grand public et les riverains,
- Surveiller le site.

L'APIJ a pris attache de l'ONF en vue de la mise en place d'une convention entre les 2 établissements publics. Le projet de convention est validé par les différentes directions et entre dans le circuit des signatures. Le montant de la convention est de 150 000 €.

3.2 Convention avec l'ADNG

La mesure d'accompagnement A1 de l'arrêté demande à l'APIJ de financer à hauteur de 50 000 € l'Association pour la Découverte de la Nature en Guyane (ADNG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux.

L'APIJ a pris l'attache de l'ADNG en vue de la mise en place d'une convention entre les 2 parties. La convention a été signée le 16 décembre 2020. Un premier versement de 20 000 € a été effectué par l'APIJ.

3.3 Suivi environnemental en phase chantier

Suite à la dépose du dossier de demande de dérogation aux espèces protégées et afin de préparer les travaux de défrichement du site, l'APIJ a missionné le bureau d'études environnemental Biotope Amazonie pour le suivi des mesures ERC durant 3 ans, soit jusqu'au lancement des travaux.

3.3.1 Travaux de défrichement

Les travaux de défrichement ont été réalisés par la société Ribal TP du 16 décembre 2020 au 5 mars 2021. Afin de respecter les mesures ERC, les mesures suivantes ont été prises :

- Information et échanges avec le Service Paysage Eau Biodiversité de la DEAL Guyane ;
- Expertise de l'écologue avant travaux et déplacement de la faune peu mobile (Cf. annexe 1) ;
- Sensibilisation environnementale de l'entreprise par l'écologue avant le démarrage des travaux ;
- Mise en place d'un protocole de traitement des plantes invasives ;
- Visite de chantier intermédiaire par l'écologue (Cf. annexe 2) ;
- Visite de chantier finale par l'écologue (Cf. annexe 3).

Au 10 mars 2021, des acacias restent à couper et broyer et des andins à déplacer.

Suite aux remarques de l'écologue concernant le non-respect total des mesures E2 et R1, l'APIJ procédera :

- Au contrôle de la non-contamination des sols après départ des engins de chantier ;
- A l'enlèvement des repousses des espèces végétales envahissantes (Cf. point suivant).

3.3.2 Suivi du site

La mission de l'écologue prévoit un suivi de la faune et de la flore ainsi que des plantes invasives durant 3 ans. Elle comprend :

- 7 passages d'un botaniste pour le suivi des espèces invasives après défriche ;
- 1 journée de prospection par saison durant 3 ans pour le suivi de la faune et de la flore ;
- 1 rapport annuel sur le suivi de l'évolution faune-flore.

Les repousses ponctuelles de plantes invasives seront arrachées par le botaniste lors de ses passages sur site. Pour les zones de repousses plus importantes, l'APIJ missionnera une entreprise de travaux pour les enlever en suivant le protocole de traitement des plantes invasives.

3.3.3 Marché de conception, réalisation et exploitation-maintenance

Le recrutement du groupement en charge de la conception, réalisation et exploitation-maintenance de la cité du ministère de la justice est en cours sous la forme d'un dialogue compétitif. Les enjeux environnementaux font partie des critères et des attendus de l'APIJ dans les offres des candidats. L'arrêté de dérogation aux espèces protégées est une des pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE). Ces enjeux seront suivis en phase conception et réalisation par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) spécialisé.

4 Annexes

Annexe 1 : Compte-rendu passage écologue avant défrichage

Annexe 2 : Compte-rendu de chantier intermédiaire

Annexe 3 : Compte-rendu de fin de chantier

PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CITE DU MINISTERE DE LA JUSTICE DE SAINT-LAURENT DU MARONI

**Compte-rendu de suivi des mesures mises en
place dans le cadre de la dérogation aux
espèces protégées**

1 Contexte

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) a été mandatée par l'Etat - Ministère de la Justice pour la réalisation d'un établissement pénitentiaire, d'un palais de justice, d'une antenne des services pénitentiaires d'insertion et de probation et d'une antenne de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse sur le territoire de la commune de Saint-Laurent du Maroni.

Le terrain du projet est situé à 7 km à l'Est du centre-ville de Saint-Laurent, au carrefour de la RN1 et de la RD9, en bordure de la crique Margot. Sa surface est de 25 hectares. Le site est à dominante naturelle avec de nombreux espaces boisés et abrite également quelques habitations illégales associées à des cultures maraichères. Le projet a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique prise par arrêté de la Préfecture de Guyane en date du 12 novembre 2020.

Après un diagnostic faune-flore du site révélant notamment la présence de 7 espèces d'oiseaux protégées, l'APIJ a déposé un dossier de demande de dérogation aux espèces protégées le 26 mai 2020. La Préfecture de Guyane a pris un arrêté autorisant la destruction et la perturbation intentionnelle d'espèces d'oiseaux protégées le 17 novembre 2020. Cet arrêté comporte des mesures ERC que l'APIJ doit mettre en place pour limiter l'impact du projet sur la faune et la flore locales.

L'APIJ a transmis le 31 mars 2021 un compte-rendu sur ses actions entreprises pour respecter ces différentes mesures.

Le présent document rend compte de la continuité des actions depuis le dernier compte-rendu.

2 Planning de l'opération

L'Etat a officialisé le choix du site de la crique Margot en 2019, marquant le lancement des démarches foncières et des premières études de site.

Le planning général de l'opération de la cité du ministère de la justice de Saint-Laurent est le suivant :

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Etudes préalables				Conception	Travaux		Mise en service

Les études préalables regroupent les différents diagnostics (faune-flore, archéologie, études hydrogéologiques...), les premières démarches d'urbanisme (délimitation du terrain, libération du site, DUP) et les différentes études de faisabilité et de programmation des établissements prévus. En parallèle, l'APIJ mène un dialogue compétitif visant à recruter le groupement d'entreprises qui aura la charge de la conception, la réalisation et l'exploitation de la cité du ministère de la justice.

Suite à des accords passés avec les personnes occupant le site, ces dernières ont libéré et démoli leurs habitations. Pour éviter une occupation ultérieure du site, l'APIJ a procédé au défrichage total du site et missionné une société de gardiennage pour assurer une surveillance régulière.

Le défrichage s'est terminé le 5 mars 2021. L'APIJ a signé un accord-cadre avec un prestataire local pour réaliser un entretien régulier.

Avant le démarrage des travaux en fin d'année 2023, aucune opération de travaux n'est programmée. Seules des interventions ponctuelles de faibles ampleurs seront possibles pour la poursuite des études préalables (études de sols, géomètre...), le retrait de plantes invasives ou la démolition de constructions illégales.

3 Suivi des mesures

3.1 Convention avec l'ONF

La mesure de compensation C de l'arrêté demande à l'APIJ de financer à hauteur de 150 000 € des mesures de gestion de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APB) des Sables blancs de Mana géré par l'ONF. Ce financement a pour objectifs de :

- Matérialiser les limites de l'APB sur le terrain,
- Sensibiliser le grand public et les riverains,
- Surveiller le site.

L'APIJ a pris attache de l'ONF en vue de la mise en place d'une convention entre les 2 établissements publics. La convention a été signée le 14 décembre 2021.

3.2 Convention avec l'ADNG

La mesure d'accompagnement A1 de l'arrêté demande à l'APIJ de financer à hauteur de 50 000 € l'Association pour la Découverte de la Nature en Guyane (ADNG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux.

L'APIJ a pris l'attache de l'ADNG en vue de la mise en place d'une convention entre les 2 parties. La convention a été signée le 16 décembre 2020. Un premier versement de 20 000 € a été effectué par l'APIJ.

Un premier bilan d'étape a été effectué le 3 novembre 2021. L'ADNG a transmis en mars 2022 un point complet sur la première année des actions menées dans le cadre de cette convention (annexe 1).

3.3 Suivi environnemental du site

Suite à la dépose du dossier de demande de dérogation aux espèces protégées et afin de préparer les travaux de défrichage du site, l'APIJ a missionné le bureau d'études environnemental Biotope Amazonie pour le suivi des mesures ERC durant 3 ans, soit jusqu'au lancement des travaux.

3.3.1 Suivi du site

La mission de l'écologue prévoit un suivi de la faune et de la flore ainsi que des plantes invasives durant 3 ans. Elle comprend :

- 7 passages d'un botaniste pour le suivi des espèces exotiques envahissantes après défriche ;
- 1 journée de prospection par saison durant 3 ans pour le suivi de la faune et de la flore ;
- 1 rapport annuel sur le suivi de l'évolution faune-flore.

Les repousses ponctuelles de plantes invasives sont arrachées par le botaniste lors de ses passages sur site. Pour les zones de repousses plus importantes, l'APIJ a mandaté une entreprise de travaux pour les enlever en suivant le protocole de traitement des plantes invasives.

L'écologue a effectué deux visites de site le 25 mai et le 26 octobre 2021. Les comptes-rendus de suivi des espèces exotiques envahissantes sont joints en annexe 2 et 3.

3.3.2 Marché de conception, réalisation et exploitation-maintenance

Le recrutement du groupement en charge de la conception, réalisation et exploitation-maintenance de la cité du ministère de la justice est en cours sous la forme d'un dialogue compétitif. Les enjeux environnementaux font partie des critères et des attendus de l'APIJ dans les offres des candidats. L'arrêté de dérogation aux espèces protégées est une des pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE). Ces enjeux seront suivis en phase conception et réalisation par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) spécialisé.

4 Annexes

Annexe 1 : Bilan des actions de l'ADNG

Annexe 2 : Compte-rendu de suivi des espèces exotiques envahissantes du 25 mai 2021

Annexe 3 : Compte-rendu de suivi des espèces exotiques envahissantes du 26 octobre 2021

PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CITE DU MINISTERE DE LA JUSTICE DE SAINT-LAURENT DU MARONI

**Compte-rendu de suivi des mesures mises en
place dans le cadre de la dérogation aux
espèces protégées**

Juillet 2024

1 Contexte

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) a été mandatée par l'Etat - Ministère de la Justice pour la réalisation d'un établissement pénitentiaire, d'un palais de justice, d'une antenne des services pénitentiaires d'insertion et de probation et d'une antenne de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse sur le territoire de la commune de Saint-Laurent du Maroni.

Le terrain du projet est situé à 7 km à l'Est du centre-ville de Saint-Laurent, au carrefour de la RN1 et de la RD9, en bordure de la crique Margot. Sa surface est de 25 hectares. Le site est à dominante naturelle avec de nombreux espaces boisés et abrite également quelques habitations illégales associées à des cultures maraichères. Le projet a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique prise par arrêté de la Préfecture de Guyane en date du 12 novembre 2020.

Après un diagnostic faune-flore du site révélant notamment la présence de 7 espèces d'oiseaux protégées, l'APIJ a déposé un dossier de demande de dérogation aux espèces protégées le 26 mai 2020. La Préfecture de Guyane a pris un arrêté autorisant la destruction et la perturbation intentionnelle d'espèces d'oiseaux protégées le 17 novembre 2020. Cet arrêté comporte des mesures ERC que l'APIJ doit mettre en place pour limiter l'impact du projet sur la faune et la flore locales.

L'APIJ a transmis les comptes-rendus annuels sur ses actions entreprises pour respecter ces différentes mesures les 31 mars 2021 et 14 avril 2022.

Le présent document rend compte de la continuité des actions entre le dernier compte-rendu et la fin d'année 2023.

2 Avancement de l'opération

Depuis le dernier compte-rendu datant de 2022, l'APIJ a finalisé le dialogue compétitif visant à désigner le groupement d'entreprises qui aura la charge de la conception, la réalisation et l'exploitation de la cité du ministère de la justice. Ce marché global de performance sera notifié en novembre 2023.

La phase de conception se déroulera entre fin 2023 et mars 2025 et le dépôt du dossier environnemental unique est prévu à la mi-année 2024. Ce dossier consiste notamment dans l'actualisation de l'étude d'impact rédigée dans le cadre de la DUP de 2020, ainsi que l'établissement du Dossier Loi sur l'Eau.

L'objectif de démarrage des travaux est prévu en milieu d'année 2025, dès obtention de l'ensemble des autorisations administratives. L'objectif de livraison du projet est fixé à 2027.

3 Suivi des mesures

3.1 Convention avec l'ONF

La mesure de compensation C de l'arrêté demande à l'APIJ de financer à hauteur de 150 000 € des mesures de gestion de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APB) des Sables blancs de Mana géré par l'ONF. Ce financement a pour objectifs de :

- Matérialiser les limites de l'APB sur le terrain,
- Sensibiliser le grand public et les riverains,
- Surveiller le site.

L'APIJ a pris attache de l'ONF en vue de la mise en place d'une convention entre les 2 établissements publics. La convention a été signée le 14 décembre 2021.

Malgré plusieurs échanges tenus avec l'ONF, ce dernier n'a pour le moment pas pu mobiliser de ressources spécifiques à la mise en œuvre des mesures de gestion. L'APIJ reste en lien avec l'ONF.

3.2 Convention avec l'ADNG

La mesure d'accompagnement A1 de l'arrêté demande à l'APIJ de financer à hauteur de 50 000 € l'Association pour la Découverte de la Nature en Guyane (ADNG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux.

L'APIJ a pris l'attache de l'ADNG en vue de la mise en place d'une convention entre les 2 parties. La convention a été signée le 16 décembre 2020. Un premier versement de 20 000 € a été effectué par l'APIJ.

Un premier bilan d'étape a été effectué le 3 novembre 2021. L'ADNG a transmis en mars 2022 un point complet sur la première année des actions menées dans le cadre de cette convention qui a été joint au compte-rendu annuel de 2022.

Un ensemble d'actions devaient être réalisées courant 2022-2023, mais suite au départ de membres de l'équipe, toutes les actions n'ont pu être réalisées. L'ADNG s'est donc concentré sur les axes 1 ((Re)découvrir, un programme d'animations grand public) et 2 (sensibiliser et éduquer, programme d'animations pour les scolaires) de la convention.

La synthèse des actions menées durant cette période est jointe en annexe 1.

3.3 Suivi environnemental du site

Suite à la dépose du dossier de demande de dérogation aux espèces protégées et afin de préparer les travaux de défrichement du site, l'APIJ a missionné le bureau d'études environnemental Biotope Amazonie pour le suivi des mesures ERC durant 3 ans, soit jusqu'au lancement des travaux.

3.3.1 Suivi du site

La mission de Biotope prévoit un suivi de la faune et de la flore ainsi que des plantes invasives durant 3 ans. Elle comprend :

- 7 passages d'un botaniste pour le suivi des espèces exotiques envahissantes après défriche ;
- 1 journée de prospection par saison durant 3 ans pour le suivi de la faune et de la flore ;
- 1 rapport annuel sur le suivi de l'évolution faune-flore.

Les repousses ponctuelles de plantes invasives sont arrachées par le botaniste lors de ses passages sur site. Pour les zones de repousses plus importantes, l'APIJ a mandaté une entreprise de travaux pour les enlever en suivant le protocole de traitement des plantes invasives.

Le botaniste s'est rendu sur site les 27 juin 2022 et 22 mars 2023. Aucune repousse d'espèces exotiques envahissantes n'a été constatée. Le compte-rendu de suivi des espèces exotiques envahissantes et le rapport de suivi botanique sont joints en annexe 2 et 3.

4 Annexes

Annexe 1 – Synthèse des actions de l'ADNG

Annexe 2 – Suivi des espèces exotiques envahissantes

Annexe 3 – Suivi botanique



Point « Pe wi e tang – Autour de nous » Mars 2023

Synthèse des actions menées entre mars 2022 et mars 2023

La convention entre l'APIJ et l'ADNG a été signée en janvier 2021, cela va donc faire un peu plus de deux ans que le projet se réalise.



Comme lors de la première année, le projet a été ralenti, cette fois suite au départ de la cheffe de projet et de la médiatrice, qui ont été difficiles à remplacer. Le recrutement a pris près d'un an, les candidatures ayant été très limitées

ou non convaincantes.

Au niveau des actions, nous nous sommes donc limité aux axes 1 ((Re)découvrir, un programme d'animations grand public) et 2 (sensibiliser et éduquer, programme d'animations pour les scolaires) et avons mis en attente l'axe 3.

En ce qui concerne l'axe 1, nous avons proposé différentes actions :

- une animation sur les palmiers et la confection de jus de wassaï (à l'ADNG)
- une sortie découverte au village Prospérité (forêt et village)
- une randonnée découverte de la Crique Laussat (située route de Cayenne)
- une soirée avec la Cie Bardaf qui a présenté un spectacle « les mains à la pâte » et un documentaire « Les singes hurleurs » (à l'ADNG)
- des ateliers découverte lors de la fête de la nature (à l'ADNG)
- des sorties nocturnes

Au niveau de l'axe 2, nous avons travaillé cette année avec 6 classes de 6ème du collège Paul Jean Louis.

Les élèves sont venus d'abord découvrir la forêt à l'ADNG. Des ateliers été proposés par les enseignants et les animateurs ADNG : fonctionnement de la forêt, atelier Art et Nature, récolte et observation de la microfaune, mesures des conditions environnementales (température, lumière, humidité,...) sur différents milieux (abatis, forêt, mangrove)

Ensuite, chaque classe a pu bénéficier d'une intervention sur la protection de la faune sauvage et la lutte contre le trafic d'animaux.

Et enfin, nous avons organisé des grand jeux en forêt des Malgaches. Le jeu permettait, en autres, de reparler de tout ce que les élèves avaient abordé lors des 2 premières interventions.

Perspectives :



Suite au retard pris, notamment sur l'axe 3, nous souhaiterions pouvoir prolonger la convention d'une année, afin de pouvoir mener à bien le projet tel qu'il avait été proposé au départ.

Les axes 1 et 2 seront poursuivis en 2023 (programme des sorties grand public en cours d'élaboration et travail auprès des scolaires prévu avec le Lycée Raymond Tarcy)

Budget réalisé

Poste	Montant
Suivi et coordination	2800
Diagnostic	6000
Axe 1	1840
Axe 2	3360
Axe 3	3000
Prestations	1200
communication	400
Frais de déplacement	600
Achat de matériel	800
Charges fixes	5000
Total	25000 euros

A



Agence Pour l'Immobilier
de la Justice (APIJ)

APIJ

Suivi des espèces exotiques envahissantes

3 juin 2024

Cité judiciaire de Saint-
Laurent-du-Maroni



biotope

Sommaire

1.1	Déroulement du suivi des espèces exotiques envahissantes	3
1.2	Résultats	4

1 Déroulement du suivi des espèces exotiques envahissantes

Dans le cadre de cette mesure de suivi, en septembre 2020, un protocole d'éradication a été proposé par Biotope pour encadrer la destruction des gisements d'*Acacia mangium* et de *Melaleuca quinquenervia*. Ce protocole a également fait l'objet d'une formation des agents de terrain en décembre 2020 pour garantir la bonne intégration des pratiques préconisées.

L'ensemble des techniques proposées pour la destruction de ces deux espèces a été issu des expérimentations et travaux du GEPOG visant à établir des itinéraires techniques d'éradication de ces espèces.

En parallèle de la mise en place du protocole, l'ensemble du gisement a été localisé sur la parcelle ciblée. Le balisage et la géolocalisation de tous les individus recensés ont été réalisés dans le but de dimensionner les actions de lutte.

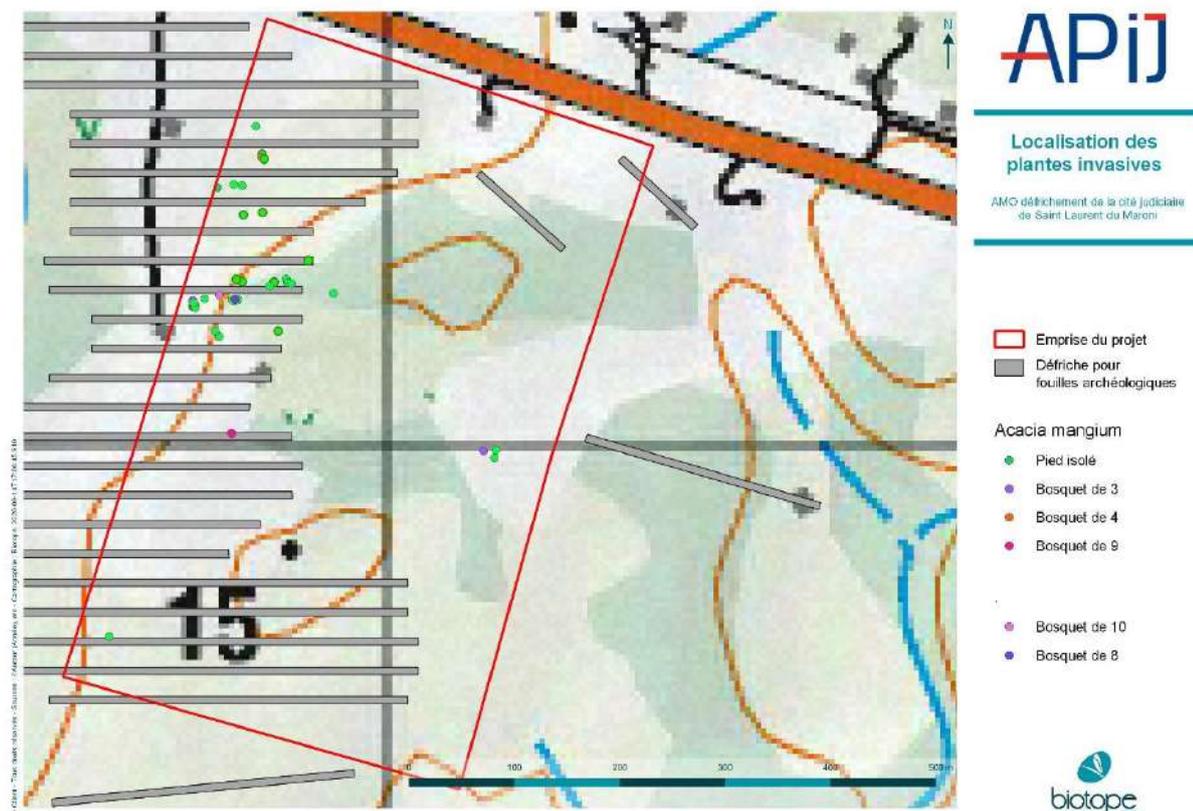
Des suivis réguliers ont également eu lieu permettant de suivre l'évolution des gisements d'espèces exotiques envahissantes, et d'adapter les moyens de lutte en fonction de ceux-ci et des contraintes locales de terrain.

Dates des prospections ayant permis le suivi des EEE

Mois / jour	Motif du déplacement
2020	
9 Septembre	(2 experts) Balisage et géolocalisation du gisement d'EEE
16 décembre	Formation des agents à la reconnaissance des EEE, et préconisation des bonnes pratiques pour la destruction et la gestion ultérieure des déchets et reprises végétales
2021	
22 janvier	Suivi écologique de chantier – AMO Vérification de la bonne mise en œuvre de la séquence ERC Conseils pour l'adaptation du chantier aux contraintes environnementales
10 mars	Suivi écologique de chantier – AMO Visite de la fin du chantier de défriche
5 mai	Suivi botanique
25 mai	Suivi de chantier – AMO Suivi spécifique des EEE
26 octobre	Suivi de chantier – AMO (2 experts) Suivi spécifique des EEE Arrachage des jeunes individus d' <i>A. mangium</i>
27 Octobre	Suivi botanique
2022	
27 Juin	Suivi botanique
2023	
22 Mars	Suivi botanique

2 Résultats

Le 9/09/2020, 68 individus d'*acacia mangium* ont été inventoriés et balisés sur la zone.



Lors des visites de chantier du 22/01/2021 et du 10/03/2021, il a été constaté :
« Que les pieds d'acacia, qui avaient été rubalisés par un botaniste expert, et ont ont été laissés sur pieds pour un traitement unique en fin de chantier ».

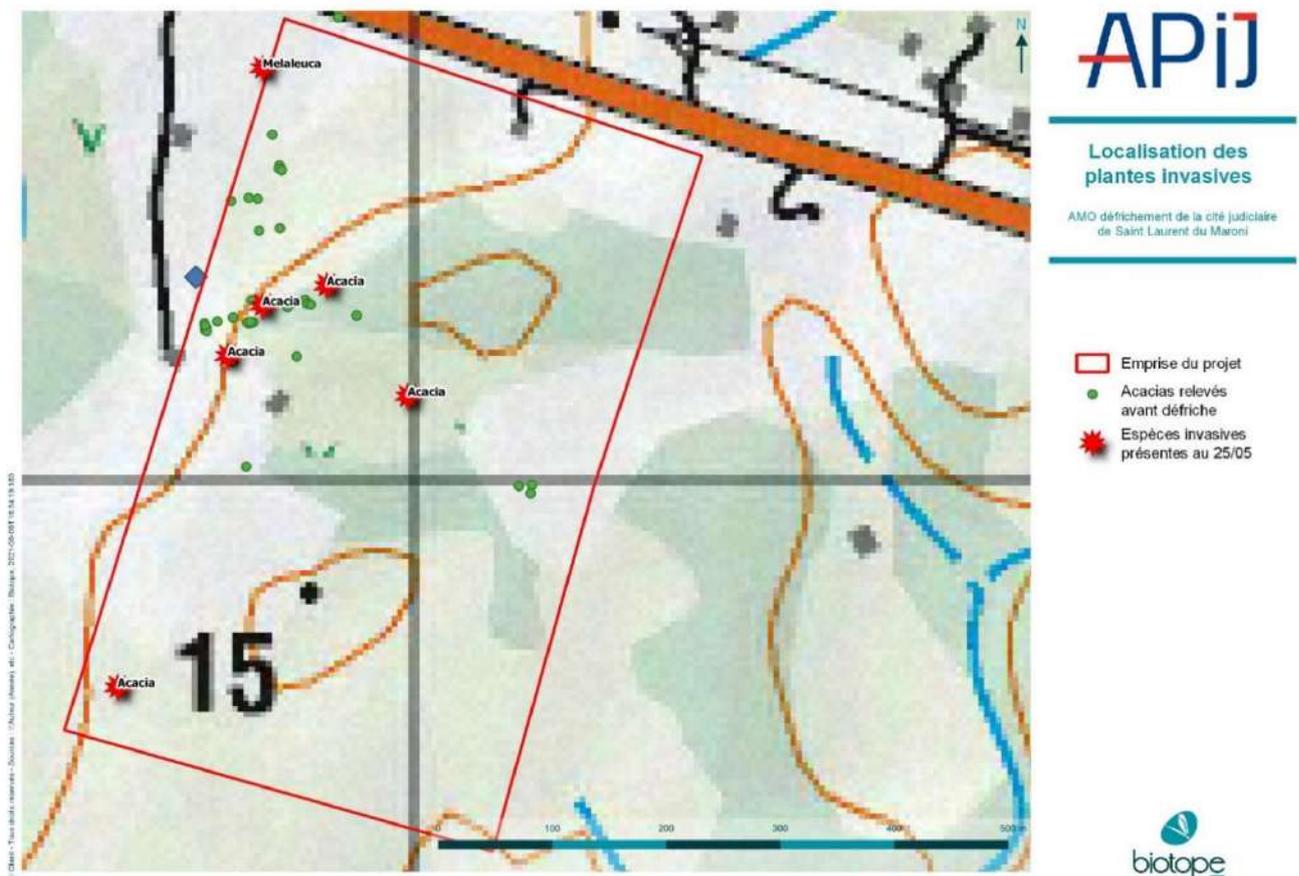
Le 10 mars 2021, après la réalisation des travaux de défriche, l'expert écologue réalisant le suivi de chantier a conclu au besoin de couper et broyer les *Acacias mangium* sur site.

D'autres passages d'un botaniste ou écologue compétent pour réaliser le suivi des espèces exotiques envahissantes après défriche sur le terrain ont donc été prévus.

Le 25 mai 2021, un nouveau suivi des espèces exotiques envahissantes a été réalisé sur la zone, laissant paraître 5 stations distinctes, avec des individus semenciers d'*Acacia mangium*. Une station de niaouli a également été relevée, avec 20 individus en fleurs.

Dans ce cadre, de nombreuses germinations de ces deux espèces étaient attendues les mois suivants. **L'abattage urgent des individus recensés a été préconisé, pour les deux espèces citées.**

Le 26/10/2021, le suivi réalisé par Biotope a permis de mettre en évidence que les pieds d'*Acacia mangium* ont bien été coupés, suite aux dernières recommandations. La station de niaoulis était néanmoins encore sur pied. Les graines d'*A.mangium* vus sur site ont été collectées et détruites par le chef de projet réalisant le suivi. 200 germinations ont également été arrachées manuellement.



Le **27 juin 2022**, un autre suivi botanique de ce type a eu lieu. Aucune reprise n'a été constatée.

Le **22 mars 2023**, plus aucune population d'*acacia mangium* ni de niaouli n'a été observé sur la zone destinée à accueillir la cité judiciaire. Quelques populations alentour ont néanmoins été repérées et sont susceptibles d'être des populations sources.

A l'issue de la phase de défriche et des suivis réalisés pendant les 3 années ultérieures, le résultat positif des actions de lutte prouve que l'engagement de l'APIJ a été tenu jusqu'ici. Toutefois, au vu des risques de recolonisation de ces espèces sur la zone, aujourd'hui ouverte, il est nécessaire de garder une vigilance importante. Les engagements de l'APIJ sur ces mesures de surveillance, de gestion et/ou d'éradication devront encore se maintenir sur l'ensemble de la durée du projet.

A



Agence Pour l'Immobilier
de la Justice (APIJ)

APIJ

Suivi botanique

15 décembre 2023

Cité judiciaire de Saint-
Laurent-du-Maroni



biotope

Sommaire

1	Méthodes	3
2	Inventaires botaniques de la « Cité Judiciaire » - 2023	4
	2.1.1 Inventaires botaniques	4
3	Annexes	6
	Annexe 1 : Liste des espèces végétales recensées entre 2021 et 2023 sur le site de la cité judiciaire	6

1 Méthodes

Dates des prospections de terrain

Date	
Mois	Jour
2020	
Septembre	09
2021	
Mai	05
Octobre	27
2022	
Juin	27
2023	
Mars	22

Méthodes utilisées pour établir le relevé - Généralités

Thématique	Description sommaire
Botanique	Les relevés ont été réalisés selon un protocole non standardisé à l'occasion de parcours itinérants au sein de la zone d'études qui visaient à couvrir les micro-habitats identifiés sur le terrain.
Difficultés scientifiques et techniques rencontrées sur l'aire d'étude : Néant	

2 Inventaires botaniques de la « Cité Judiciaire » - 2023

Ce chapitre présente les résultats des inventaires botaniques réalisés sur le site défriché puis maintenu ouvert de la « cité judiciaire » de Saint-Laurent-du-Maroni.

2.1.1 Inventaires botaniques

2.1.1.1 Analyse bibliographique

Les relevés précédemment réalisés par Biotope (2021,2022) font état de la présence de 88 espèces végétales au sein de la zone d'étude. La plupart sont des espèces au port herbacé, et sont représentatives d'un cortège de plantes rudérales de friche hydromorphe. Par ailleurs, le site accueillait jusqu'en 2022, quelques spécimens juvéniles d'*Acacia mangium*, une espèce végétale allochtone envahissante. Une population de *Melaleuca quinquinervia*, une autre espèce végétale envahissante, était par ailleurs située au nord de la zone étudiée, en dehors des parcelles cadastrales.

2.1.1.2 Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Quatre-vingt-six espèces végétales ont été recensées lors des inventaires réalisés en 2023, dont 43 n'ayant pas encore été relevées dans la friche herbacée. Ceci porte à 131 le nombre d'espèces végétales observées jusqu'à présent au sein de cette friche, depuis son déboisement. Cette faible richesse en espèces, vis-à-vis du contexte des habitats où se trouve la zone d'étude, est à mettre en relation directe avec la gestion du site (*ie* : défrichement régulier).

La majorité de ces espèces ont un port herbacé et sont caractéristiques de friches sur sol hydromorphe. Le site présente par ailleurs une vaste mare au niveau du quart sud-est de la zone d'étude.

Notons que, vis-à-vis des années précédentes, ni *Acacia mangium*, ni *Melaleuca quinquinervia*, deux espèces végétales allochtones envahissantes, n'ont été inventoriées au sein de la zone d'étude. Cependant, des populations sources sont toujours présentes autour de la parcelle destinée à accueillir la cité judiciaire de Saint-Laurent. La recolonisation de cet espace vacant est toujours possible depuis ces noyaux de population.

Depuis son déboisement, le site est resté à l'état de friche herbacée hydromorphe sans intérêt du point de vue de la flore. Les populations de plantes allochtones envahissantes semblent avoir été éradiquées de la parcelle cadastrale, cependant le maintien de populations sources et l'ouverture du milieu favoriseront le retour inéluctable de ces espèces au sein de la zone étudiée.



Friche herbacée hydromorphe © FONTY É. / Biotope



Friche herbacée hydromorphe dominée par *Cyperus aromaticus* © FONTY É. / Biotope

Vues du site étudié



Alectra aspera (allochtone) © FONTY É. / Biotope



Emblica urinaria (syn *Phyllanthus urinaria*) © FONTY É. / Biotope



Fimbristylis dichotoma © FONTY É. / Biotope



Tonina fluviatilis (Indicatrice de zone humide) © FONTY É. / Biotope



Croton trinitatis © FONTY É. / Biotope



Rhynchospora holoschoenoides © FONTY É. / Biotope

Quelques espèces caractéristiques sur l'aire d'étude rapprochée.

3 Annexes

Annexe 1 : Liste des espèces végétales recensées entre 2021 et 2023 sur le site de la cité judiciaire

Tableau 1 : liste des espèces recensées au sein de la zone étudiée entre 2021 et 2023

Famille	Nom scientifique	25/05/21	27/06/22	22/03/23
Alismataceae	<i>Sagittaria guayanensis</i> Kunth, 1815		x	
Anacardiaceae	<i>Tapirira guianensis</i> Aubl., 1775		x	
Apocynaceae	<i>Blepharodon pictus</i> (Vahl) W.D.Stevens, 2000		x	
Arecaceae	<i>Astrocaryum paramaca</i> Mart., 1834			x
Arecaceae	<i>Attalea</i> Kunth, 1816 sp.			x
Arecaceae	<i>Bactris gastoniana</i> Barb.Rodr., 1888			x
Arecaceae	<i>Euterpe oleracea</i> Mart., 1824			x
Asteraceae	Asteraceae Bercht. & J.Presl, 1820		x	
Asteraceae	<i>Clibadium surinamense</i> L., 1771		x	x
Asteraceae	<i>Rolandra fruticosa</i> (L.) Kuntze, 1891	x	x	x
Asteraceae	<i>Sphagneticola trilobata</i> (L.) Pruski, 1996	x	x	
Asteraceae	<i>Tilesia baccata</i> (L.) Pruski, 1996	x	x	
Bignoniaceae	Bignoniaceae Juss., 1789			x
Campanulaceae	<i>Centropogon cornutus</i> (L.) Druce, 1914			x
Chrysobalanaceae	<i>Hirtella</i> L., 1753 sp.			x
Chrysobalanaceae	<i>Parinari campestris</i> Aubl., 1775			x
Clusiaceae	<i>Garcinia</i> L., 1753 sp.			x
Clusiaceae	<i>Symphonia globulifera</i> L.f., 1782			x
Commelinaceae	Commelinaceae Mirb., 1804			x
Convolvulaceae	<i>Ipomoea batatas</i> (L.) Lam., 1793	x	x	
Convolvulaceae	<i>Ipomoea setifera</i> Poir., 1804			x
Cordiaceae	<i>Varronia curassavica</i> Jacq., 1760		x	x
Cordiaceae	<i>Varronia schomburgkii</i> (DC.) Borhidi, 1988	x	x	
Costaceae	<i>Costus scaber</i> Ruiz & Pav., 1798			x
Cyperaceae	<i>Cyperus aromaticus</i> (Ridl.) Mattf. & Kük., 1936	x	x	x
Cyperaceae	<i>Cyperus haspan</i> L., 1753	x	x	x
Cyperaceae	<i>Cyperus luzulae</i> (L.) Retz., 1786	x	x	x
Cyperaceae	<i>Cyperus odoratus</i> L., 1753	x	x	
Cyperaceae	<i>Diplacrum guianense</i> (Nees) T.Koyama, 1967		x	x
Cyperaceae	<i>Diplasia karatifolia</i> Rich., 1805			x

Famille	Nom scientifique	25/05/21	27/06/22	22/03/23
Cyperaceae	<i>Eleocharis interstincta</i> (Vahl) Roem. & Schult., 1817		x	
Cyperaceae	<i>Eleocharis</i> R.Br., 1810 sp.		x	
Cyperaceae	<i>Fimbristylis cymosa</i> R.Br., 1810	x	x	x
Cyperaceae	<i>Fimbristylis dichotoma</i>		x	x
Cyperaceae	<i>Fuirena umbellata</i> Rottb., 1773		x	x
Cyperaceae	<i>Rhynchospora cephalotes</i> (L.) Vahl, 1805		x	x
Cyperaceae	<i>Rhynchospora filiformis</i> Vahl, 1805	x		x
Cyperaceae	<i>Rhynchospora holoschoenoides</i> (Rich.) Herter, 1953	x	x	x
Cyperaceae	<i>Rhynchospora puber</i> (Vahl) Boeckeler, 1872	x	x	x
Cyperaceae	<i>Rhynchospora trispicata</i> (Nees) Schrad. ex Steud., 1855		x	x
Cyperaceae	<i>Scleria melaleuca</i> Rchb., 1828	x	x	x
Cyperaceae	<i>Scleria microcarpa</i> Nees ex Kunth, 1837		x	
Cyperaceae	<i>Scleria mitis</i> P.J.Bergius, 1765		x	
Cyperaceae	<i>Scleria secans</i> (L.) Urb., 1900		x	x
Eriocaulaceae	<i>Tonina fluviatilis</i> Aubl., 1775	x	x	x
Euphorbiaceae	<i>Croton trinitatis</i> Millsp., 1900			x
Euphorbiaceae	<i>Hieronyma alchorneoides</i> Allemão, 1848	x		
Euphorbiaceae	<i>Manihot esculenta</i> Crantz, 1766		x	
Gentianaceae	<i>Chelonanthus hamatus</i> Lepis, 2014	x	x	x
Heliconiaceae	<i>Heliconia acuminata</i> Rich., 1831			x
Heliconiaceae	<i>Heliconia bihai</i> (L.) L., 1771	x	x	x
Hypericaceae	<i>Vismia cayennensis</i> (Jacq.) Pers., 1806		x	x
Hypericaceae	<i>Vismia latifolia</i> (Aubl.) Choisy, 1821		x	x
Lamiaceae	<i>Hyptis atrorubens</i> Poit., 1806	x	x	x
Lamiaceae	<i>Hyptis lanceolata</i> Poir., 1813		x	
Lamiaceae	<i>Marsypianthes chamaedrys</i> (Vahl) Kuntze, 1891		x	
Lecythidaceae	<i>Couratari guianensis</i> Aubl., 1775			x
Lecythidaceae	<i>Lecythis</i> Loefl., 1758 sp.			x
Leguminosae	<i>Abarema jupunba</i> (Willd.) Britton & Killip, 1936			x
Leguminosae	<i>Acacia mangium</i> Willd., 1806	x	x	x
Leguminosae	<i>Clitoria falcata</i> Lam., 1786		x	x
Leguminosae	<i>Dalbergia atropurpurea</i> Ducke, 1922	x		
Leguminosae	<i>Desmodium incanum</i> (Sw.) DC., 1825			x
Leguminosae	<i>Dicorynia guianensis</i> Amshoff, 1939	x		
Leguminosae	<i>Grona barbata</i> (L.) H.Ohashi & K.Ohashi, 2018		x	x
Leguminosae	<i>Inga</i> Mill., 1754 sp.			x
Leguminosae	<i>Inga virgultosa</i> (Vahl) Desv., 1826	x		
Leguminosae	<i>Mimosa</i> L., 1753 sp.			x
Leguminosae	<i>Mimosa myriadenia</i> (Benth.) Benth., 1875		x	
Leguminosae	<i>Mimosa pigra</i> L., 1755		x	

Famille	Nom scientifique	25/05/21	27/06/22	22/03/23
Leguminosae	<i>Mimosa pudica</i> L., 1753		x	x
Leguminosae	<i>Senna alata</i> (L.) Roxb., 1832		x	
Leguminosae	<i>Senna multijuga</i> (Rich.) H.S.Irwin & Barneby, 1982		x	x
Leguminosae	<i>Tachigali melinonii</i> (Harms) Zarucchi & Herend., 1993			x
Leguminosae	<i>Vigna Savi</i> , 1824 [nom. cons.] sp.			x
Lentibulariaceae	<i>Utricularia hispida</i> Lam., 1791		x	
Loganiaceae	<i>Strychnos hirsuta</i> Spruce ex Benth., 1856	x		
Lycopodiaceae	<i>Palhinhaea cernua</i> (L.) Franco & Vasc., 1967		x	x
Malpighiaceae	<i>Stigmaphyllon convolvulifolium</i> A.Juss., 1840		x	
Malvaceae	<i>Sida</i> L., 1753 sp.	x	x	
Marantaceae	<i>Goepertia elliptica</i> (Roscoe) Borchs. & S.Suárez, 2012			x
Marantaceae	<i>Ischnosiphon puberulus</i> Loes., 1915	x		
Melastomataceae	<i>Miconia dependens</i> (D.Don) Judd & Majure, 2018			x
Melastomataceae	<i>Miconia kappleri</i> Naudin, 1851			x
Melastomataceae	<i>Miconia rubra</i> (Aubl.) Mabb., 2017		x	
Melastomataceae	<i>Nepsera aquatica</i> (Aubl.) Naudin, 1850		x	
Melastomataceae	<i>Pterolepis glomerata</i> (Rottb.) Miq., 1840		x	x
Meliaceae	Meliaceae Juss., 1789			x
Myristicaceae	<i>Iryanthera hostmannii</i> (Benth.) Warb., 1895			x
Myristicaceae	<i>Virola surinamensis</i> (Rol. ex Rottb.) Warb., 1897			x
Myrtaceae	<i>Melaleuca quinquenervia</i> (Cav.) S.T.Blake, 1958	x		
Ochnaceae	<i>Sauvagesia erecta</i> L., 1753	x		x
Onagraceae	<i>Ludwigia leptocarpa</i> (Nutt.) H.Hara, 1953		x	
Onagraceae	<i>Ludwigia octovalvis</i> (Jacq.) P.H.Raven, 1962		x	x
Onagraceae	<i>Ludwigia rigida</i> (Miq.) Sandwith, 1965		x	
Orobanchaceae	<i>Anisantherina hispidula</i> (Mart.) Pennell, 1920			x
Passifloraceae	<i>Passiflora foetida</i> L., 1753		x	
Phyllanthaceae	<i>Embllica urinaria</i> (L.) R.W.Bouman, 2022			x
Plantaginaceae	<i>Matourea pratensis</i> Aubl., 1775		x	x
Plantaginaceae	<i>Torenia crustacea</i> (L.) Cham. & Schltldl., 1827	x	x	x
Poaceae	<i>Andropogon bicornis</i> L., 1753			x
Poaceae	<i>Andropogon leucostachyus</i> Kunth, 1816		x	
Poaceae	<i>Digitaria horizontalis</i> Willd., 1809			x
Poaceae	<i>Homolepis aturensis</i> (Kunth) Chase, 1921	x	x	x
Poaceae	<i>Olyra latifolia</i> L., 1759			x
Poaceae	<i>Panicum rudgei</i> Roem. & Schult., 1817		x	
Poaceae	<i>Pariana campestris</i> Aubl., 1775			x
Poaceae	<i>Paspalum</i> L., 1759 sp.			x
Poaceae	<i>Paspalum millegranum</i> Schrad., 1824		x	x
Poaceae	<i>Paspalum virgatum</i> L., 1759		x	

Famille	Nom scientifique	25/05/21	27/06/22	22/03/23
Poaceae	<i>Rugoloa pilosa</i> (Sw.) Zuloaga, 2014		x	x
Poaceae	<i>Saccharum officinarum</i> L., 1753		x	
Poaceae	<i>Sacciolepis indica</i> (L.) Chase, 1908	x		
Pteridaceae	<i>Ceratopteris thalictroides</i> (L.) Brongn., 1822		x	
Pteridaceae	<i>Pityrogramma calomelanos</i> (L.) Link, 1833		x	
Rapateaceae	<i>Spathanthus unilateralis</i> (Rudge) Desv., 1828			x
Rubiaceae	<i>Isertia coccinea</i> (Aubl.) J.F.Gmel., 1791			x
Rubiaceae	<i>Isertia</i> Schreb., 1789 sp.			x
Rubiaceae	<i>Oldenlandia lancifolia</i> (Schumach.) DC., 1830	x	x	x
Rubiaceae	<i>Palicourea tomentosa</i> (Aubl.) Borhidi, 2012			x
Rubiaceae	<i>Sabicea cinerea</i> Aubl., 1775	x	x	x
Rubiaceae	<i>Spermacoce ocyimifolia</i> Willd. ex Roem. & Schult., 1818	x	x	x
Rubiaceae	<i>Spermacoce verticillata</i> L., 1753	x	x	x
Solanaceae	<i>Solanum subinerme</i> Jacq., 1760		x	
Solanaceae	<i>Solanum torvum</i> Sw., 1788			x
Urticaceae	<i>Cecropia obtusa</i> Trécul, 1847		x	x
Verbenaceae	<i>Lantana strigocamara</i> R.W.Sanders, 2006		x	x
Verbenaceae	<i>Tamonea spicata</i> Aubl., 1775		x	
Violaceae	<i>Paypayrola</i> Aubl., 1775 sp.			x
Vitaceae	<i>Cissus erosa</i> Rich., 1792		x	
Xyridaceae	<i>Xyris jupicai</i> Rich., 1792		x	